

ARÉAS DOMMAGES

Rapport de solvabilité et de condition
financière (SFCR)

2024



SOMMAIRE

A.	SYNTHESE	2
B.	ACTIVITE ET RESULTATS	3
	B.1 ACTIVITE.....	3
	B.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION	6
	B.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS	9
	B.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES	9
	B.5 AUTRES INFORMATIONS.....	9
C.	SYSTEME DE GOUVERNANCE	12
	C.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	12
	C.2 EXIGENCE DE COMPETENCE ET D’HONORABILITE	19
	C.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES ET EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE	21
	C.4 DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE	27
	C.5 FONCTION AUDIT INTERNE.....	28
	C.6 FONCTION ACTUARIELLE	29
	C.7 SOUS-TRAITANCE	31
	C.8 ÉVALUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	33
	C.9 AUTRES INFORMATIONS.....	33
D.	PROFIL DE RISQUES.....	34
	D.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	34
	D.2 RISQUE DE MARCHE.....	35
	D.3 RISQUE DE CREDIT OU CONTREPARTIE.....	38
	D.4 RISQUE DE LIQUIDITE	39
	D.5 RISQUE OPERATIONNEL	40
	D.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	41
	D.7 AUTRES INFORMATIONS	41
E.	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....	42
	E.1 ACTIFS.....	45
	E.2 PROVISIONS TECHNIQUES	46
	E.3 AUTRES PASSIFS	60
	E.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	61
	E.5 AUTRES INFORMATIONS.....	61
F.	LA GESTION DU CAPITAL.....	62
	F.1 FONDS PROPRES	62
	F.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	64
	F.3 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE.....	76
	F.4 PROCEDURES POUR NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	76
	F.5 AUTRES INFORMATIONS.....	76

A. SYNTHÈSE

Le présent rapport est le rapport régulier au contrôleur (RSR) d'Aréas Dommages pour l'exercice 2024 conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/EC et aux articles 304 à 311 du Règlement Délégué n°2015/35.

FAITS MARQUANTS 2024

Le retour à une inflation maîtrisée (1,8% en France, 2,4% en zone euro en taux d'inflation annuel à fin décembre 2024 selon Eurostat) a conduit les banques centrales à engager plusieurs baisses de taux sur l'année : le taux de dépôt de la BCE est désormais de 3%.

Les spreads obligataires se sont globalement contractés sur l'année retrouvant peu ou prou leurs niveaux de début 2022 : les taux de rendements à l'achat des obligations sont moins attractifs que ce qu'ils ont pu l'être en 2023.

La performance des marchés actions est contrastée avec à fin décembre un *Eurostoxx* en progrès de 8,3% sur l'année mais un CAC40 en recul de 2,1%. Néanmoins, le consensus marché retient un scénario d'atterrissage en douceur et n'anticipe pas de récession marquée dans un futur proche.

Les tensions subsistent également sur le marché immobilier même si la tendance est à l'amélioration par rapport à 2023.

Dans un contexte d'inflation générale des prix, les indices de coûts des réparations automobiles a augmenté de près de 27 % entre 2020 et 2024 et de 6 % entre 2023 et 2024 (source SRA, 1,5 million de rapports d'expertise réalisés en 2024). Le poste pièces de rechange a augmenté de 29 % en 4 ans.

Sur le marché de l'assurance IARD, l'exercice 2024 est marqué par des inondations en France avec notamment des crues importantes consécutives à la tempête Leslie mi-octobre dont le coût marché est estimé entre 350 et 420 millions d'euros par la CCR.

Au niveau mondial, la sinistralité liée aux événements naturels est la plus élevée des 10 dernières années avec des pertes assurées estimées à 140 milliards de dollars (dont 45 à 50 milliards pour les ouragans Milton et Helen). Toutefois, les changements structurels opérés lors des renouvellements du 1^{er} janvier 2024 entraînent une proportion croissante de ces sinistres à la charge des assureurs.

Le résultat comptable 2024 d'Aréas Dommages avant impôt sur les sociétés et participation versée aux salariés s'élève à 33,7 millions d'euros (contre 29,5 millions d'euros en 2023). Il est marqué par :

- Un développement soutenu sur l'ensemble des réseaux : les primes acquises progressent de 8,9 % en affaires directes en 2024 (après +3,2% en 2023).
- Une sinistralité sur l'exercice courant favorable (pas d'événements climatiques importants).
- Des produits financiers en hausse bénéficiant des arbitrages obligataires de 2023.
- Un ratio de frais généraux en baisse du fait d'une stabilité des frais (hors commissions).

B. ACTIVITE ET RESULTATS

B.1 Activité

B.1.1 INFORMATIONS GENERALES

Aréas Dommages est une Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes, agréée, exerçant toutes opérations d'assurance dommage en France.

Aréas Dommages est la tête du groupe indépendant Aréas Assurances, 7^{ème} réseau d'agents généraux en France.

B.1.2 INFORMATIONS SUR LA SOCIETE

- **Information juridique**

Aréas Dommages est une Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes régie par les dispositions du Code des Assurances et immatriculée au Registre des Sociétés de Paris sous le numéro 775 670 466.

Son siège social est situé au 47/49 rue de Miromesnil 75008 PARIS.

- **Autorité de contrôle**

Les activités d'assurance étant réglementées et agréés, Aréas Dommages est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

- **Commissaires aux comptes**

Aréas Dommages est contrôlée par deux cabinets de commissariat aux comptes :

- Société **DELOITTE & ASSOCIES** représentée par Monsieur Jérôme-Eric GRAS, sise à l'adresse suivante :
6, place de la pyramide
92908 – PARIS LA DEFENSE
Nommée le 19 avril 2023
- Société **GRANT THORNTON** représentée par Monsieur Cyril SMADJA, sise à l'adresse suivante :
29 rue du Pont
92200 – NEUILLY SUR SEINE
Nommée le 19 avril 2023

B.1.3 ENTREPRISES LIEES

Le groupe Aréas Assurances constitue un ensemble soumis à l'obligation d'établir des comptes combinés en vertu des dispositions de l'article R345-1-1 du Code des Assurances. Aréas Dommages est désignée comme entreprise combinante tête de groupe.

Le périmètre de combinaison (en intégration globale) est constitué des sociétés suivantes :

Entités combinées	Activité	SIREN	Siège social
Aréas Dommages	Société d'assurance mutuelle IARD à cotisations fixes	775 670 466	47-49 rue de Miromesnil 75008 PARIS
Aréas Vie	Société d'assurance mutuelle vie à cotisations fixes	353 408 644	49 rue de Miromesnil 75008 PARIS
Domaine de Ketzing	Groupement forestier	302 045 471	Route de Réchicourt 57815 GONDRAUXANGE
Audassur SARL	Société de courtage	320789407	49 rue de Miromesnil 75008 PARIS
Gemma Participations SAS	Société de gestion de participation	498 521 236	49 rue de Miromesnil 75008 PARIS
Aréas Immobilier SAS	Cabinet immobilier	790 159 040	49 rue de Miromesnil 75008 PARIS
A12 SAS	Marchand de biens	844 575 639	47 rue de Miromesnil 75008 PARIS
A13 SAS	Marchand de biens	849 690 755	47 rue de Miromesnil 75008 PARIS
A14 SAS	Marchand de biens	849 691 282	47 rue de Miromesnil 75008 PARIS
A15 SAS	Marchand de biens	911 379 287	47 rue de Miromesnil 75008 PARIS
A16 SAS	Marchand de biens	928 008 291	47 rue de Miromesnil 75008 PARIS
FS2A SARL	Activités des agents et courtiers d'assurance	900 806 621	47-49 rue de Miromesnil 75008 PARIS

Ne sont pas retenues dans le périmètre les sociétés civiles immobilières Miromesnil 49-1, Miromesnil 49-2, Miromesnil 49-3, Miromesnil 49-4, Miromesnil 49-5, Miromesnil 49-6, Miromesnil 49-7 en raison de leurs activités. Cette exclusion ne modifie pas de manière significative les comptes combinés.

B.1.4 ACTIVITE

Aréas Dommages commercialise les produits d'assurance dommage suivants :

1. Accidents	
a) Prestations forfaitaires	Lettre D.A. du 14/01/77 Référence N° B 1/146
b) Prestations indemnitaires	
c) Combinaisons	
d) Personnes transportées	
2. Maladie	“
3. Corps de véhicules terrestres	“
6. Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux	“
7. Marchandises transportées (y compris les marchandises, bagages et tous autres biens)	“
8. Incendie et éléments naturels	
a) Incendie	“
b) Explosion	
c) Tempête	
d) Eléments naturels autres que la tempête	
e) Energie nucléaire	
9. Autres dommages aux Biens	“
10. R.C. Véhicules terrestres automoteurs	“
12. R.C. Véhicules maritimes, lacustres et fluviaux	“
13. R.C Générale	“
15. Caution	Arrêté du 20 Décembre 1993 (J.O. du 26.12.1993)
16. Pertes pécuniaires diverses	
d) Pertes de Bénéfices	Lettre D.A. du 14.01.77 Référence N° B 1/146
e) Persistance des frais généraux	
g) Perte de la valeur vénale	
h) Pertes de loyers ou de revenus	
i) Pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnée précédemment	
j) Pertes pécuniaires non commerciales	
k) Autres pertes pécuniaires	
17. Protection juridique	“
18. Assistance	Arrêté du 20 Octobre 1992 (J.O. 23.10.1992)

B.1.5 CONTEXTE COMMERCIAL

Aréas Dommages développe son activité en France, y compris dans les départements d’outre-mer, et en Polynésie française.

Hors acceptations, le chiffre d’affaires 2024 (primes émises brutes de réassurance) atteint 641,6 millions d’euros (contre 595,6 millions d’euros en 2023), soit une croissance de 7,7 %.

L’activité couvre une large variété de produits dommages et se concentre en majorité sur les assurances automobiles et le dommage aux biens (68,2%).

Répartition du CA 2024		
	CA 2024 en M € ⁽¹⁾	Répartition
Medical expense insurance	61,9	9,6%
Income protection insurance	22,8	3,6%
Workers' compensation insurance	0,0	0,0%
Motor vehicle liability insurance	76,4	11,9%
Other motor insurance	153,5	23,9%
Marine, aviation and transport insurance	2,1	0,3%
Fire and other damage to property insurance	207,4	32,3%
General liability insurance	57,7	9,0%
Credit and suretyship insurance	0,0	0,0%
Legal expenses insurance	1,2	0,2%
Assistance ⁽²⁾	0,0	0,0%
Miscellaneous financial loss	58,4	9,1%
Total	641,6	100,0%

(1) Primes émises brutes de réassurance, source C1

En Acceptation, le chiffre d’affaires 2024 atteint 50,1 millions d’euros de CA (contre 24,2 millions d’euros en 2023).

B.1.6 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS 2024

L’inflation se normalise en 2024 après avoir atteint des niveaux élevés en 2022 et en 2023. La provision complémentaire pour inflation, ajoutée depuis fin 2022 aux provisions *Best Estimate* (BE), s’élève à 3,5 millions d’euros (0,6% des provisions) contre 31,5 millions d’euros fin 2023 (4,4% des provisions).

B.2 Résultats de souscription

La souscription d’une affaire nouvelle est soumise à un contrôle préalable de conformité du risque aux règles de souscription par l’agent général (ou le courtier bénéficiant d’une délégation), par l’outil informatique ou par la Direction de la Souscription (cas des risques non délégués).

La Direction Technique Dommages définit les règles de souscription des risques standards (risques de masse) et la Direction de la Souscription définit les règles de souscription des risques « non standards ».

Le référentiel de souscription est constitué « du document de synthèse » élaboré pour les agents dans le cadre de « rôles et pouvoirs », des règles intégrées « aux référentiels produits » et des guides de souscription à l'attention des souscripteurs sur les risques industriels, flottes automobiles, RC entreprises, bris de machines, immeubles.

Ces règles s'appliquent aux agents comme aux courtiers partenaires.

La Direction Générale et le Conseil d'administration valident les politiques de souscription.

Les contrôles du respect des politiques sont réalisés par la Direction de la Souscription (service « Etudes et qualité du portefeuille ») et par le Contrôle Interne.

B.2.1 PERFORMANCE DE SOUSCRIPTION DES AFFAIRES DIRECTES

Les commentaires ci-après portent sur les comptes statutaires :

Synthèse C1 - Affaires directes (en milliers d'euros)				
	C1 2023	C1 2024	Évolution	
Emissions brutes	595 631	641 589	7,7%	
Primes cédées	63 751	49 676	-22,1%	
Emissions nettes	531 880	591 913	11,3%	
Acquises nettes	521 771	587 816	12,7%	
Frais de gestion des sinistres	46 432	48 665	4,8%	
Frais d'acquisition	87 379	94 603	8,3%	
Frais d'administration et autres charges techniques nettes	68 295	70 105	2,6%	
Commissions reçues des réassureurs	6 254	3 853	-38,4%	
Frais nets	195 852	209 519	7,0%	
en % des primes acquises nettes	37,5%	35,6%	-5,0%	
Règlements	381 273	374 031	-1,9%	
Provisions N	1 035 097	1 055 528	2,0%	
Provisions N-1	1 070 656	1 035 132	-3,3%	
Charge cédée	22 925	7 914	-65,5%	
Charge nette	322 789	386 512	19,7%	
en % des primes acquises nettes	61,9%	65,8%	6,3%	
Résultat technique (avant produits financiers)	3 129	-	8 215	-362,6%
en % des primes acquises nettes	0,6%	-	-1,4%	
Produits des placements alloués	19 061	33 634	76,5%	
Résultats techniques après produits financiers	22 190	25 419	14,6%	

- Les primes émises brutes de réassurance s'élèvent à 641,6 millions d'euros en 2024, contre 595,6 millions d'euros en 2023 ;
- Les primes cédées aux réassureurs diminuent de 22,1%, elles atteignent 49,7 millions d'euros en 2024 ;
- Les charges cédées aux réassureurs baissent de 65,5 %, soit un montant de 7,9 millions d'euros en 2024 ;
- Les primes acquises nettes de réassurance augmentent de 12,7 %, pour atteindre 587,8 millions d'euros en 2024 ;
- Le ratio de sinistralité tout exercices est en hausse et représente 65,8% des primes acquises nettes de réassurance en 2024 ;

- La part des frais (nets des commissions reçues des réassureurs) est en baisse et atteint 35,6 % des primes acquises nettes de réassurance en 2024 contre 37,5% en 2023 ;
- Le ratio combiné net de réassurance se dégrade et atteint 101,4% à fin 2024 contre 99,4% en 2023.
- Le résultat technique après prise en compte des produits financiers s'élève à 25,4 millions d'euros en 2024 contre 22,2 millions d'euros en 2023.

B.2.2 PERFORMANCE DE SOUSCRIPTION DES ACCEPTATIONS FRANCE

Les acceptations d'Aréas Dommages pour l'exercice 2024 sont constituées :

- de participation à des pools de réassurance de place (Gareat, Assupol, etc.) ;
- d'une réassurance interne en quote-part de produits en euros d'Aréas Vie ;
- d'une participation en quote-part des cessions de la Réunion Aérienne et Spatiale ;
- de plusieurs participations en quote-part sur les sociétés Insurem, Camca et Assurances Mutuelles de Picardie ;
- d'un portefeuille en « run-off » issu des activités de réassurance exercées par Aréas jusqu'en 1986.

Globalement, les acceptations d'Aréas Dommages ont vocation à rester limitées même si le nouvel environnement de réassurance peut présenter des opportunités de développement rentables. Les acceptations en France représentent un chiffre d'affaires (primes émises brutes de réassurance) de 50,1 millions d'euros en 2024, soit 7,8% du chiffre d'affaires total d'Aréas Dommages.

Synthèse C1 - Acceptations France (en milliers d'euro)			
	C1 2023	C1 2024	Évolution
Emissions brutes	24 019	50 144	109%
Primes cédées	977	3 700	279%
Emissions nettes	24 176	46 444	92%
Acquises nettes	21 929	47 097	115%
Frais de gestion des sinistres	763	0	
Frais d'acquisition	0	0	
Frais d'administration et autres charges techniques nettes	5 048	11 080	91%
Commissions reçues des réassureurs	0	0	0,0%
Frais nets	5 812	11 080	91%
en % des primes acquises nettes	26,5%	23,5%	-11%
Charge brute	19 121	41 599	118%
Charge cédée	0	136	0,0%
Charge nette	19 121	41 463	117%
en % des primes acquises nettes	87,2%	88,3%	1%
Résultat technique (avant produits financiers)	-3 980	-5 447	37%
en % des primes acquises nettes	-18,1%	-11,6%	-36%
Produits des placements alloués	3 162	4 452	41%
Résultats après produits financiers	-818	-995	22%

B.3 Résultats des investissements

RESULTATS DES PLACEMENTS

Le résultat des revenus et dépenses générés par les activités d'investissement est détaillé dans le tableau ci-après sur les deux derniers exercices.

Résultats des investissements (milliers d'euros)				
	2023		2024	
Revenus des placements				
Obligations + décote/surcote	26 592	71%	33 540	69%
Actions	2 337	6%	2 414	5%
Fonds d'investissements	689	2%	3 443	7%
Cessions OPC Trésorerie	2 734	7%	1 737	4%
Immeubles de placement	4 109	11%	5 060	10%
Immeubles d'exploitation	385	1%	492	1%
Intérêts : sur prêts	183	0%	966	2%
Intérêts : sur dépôts	4 224	11%	4 485	9%
Intérêts : bancaires et divers	- 3 639	-10%	- 3 220	-7%
Total revenus des placements	37 616	100%	48 918	100%
Résultat de cession				
Obligations	- 14 263		- 1 595	
Actions	-		- 396	
Fonds d'investissements	3 345		1 263	
Immobilier	-		-	
PDD	3 295		2 103	
Divers	- 4		2	
Total résultat de cession	- 7 626		1 376	
Affectation des frais généraux	- 327		- 325	
Total	29 663		49 969	

PRINCIPALES HYPOTHESES D'INVESTISSEMENT

L'allocation stratégique d'actif d'Aréas Dommages est principalement orientée vers les placements obligataires émis en euros (60 %). Les actifs immobiliers, détenus en direct ou par l'intermédiaire de fonds, représentent 30 % du total des placements. Par ailleurs, le poids de la classe d'actif « actions » représente environ 5% des actifs en valeur de marché. Les fonds monétaires, outils de gestion de la trésorerie, atteignent 5% des actifs à fin 2024.

TITRISATION

Aréas Dommages n'est pas concernée.

B.4 Résultats des autres activités

Aréas Dommages n'a pas d'autres activités

B.5 Autres informations

Les QRT S.05.01.01 et S.05.01.02 sont les QRT indiquant les primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (LOB). Ils sont joints ci-dessous.

s.05.01.01.01

Non-Life (direct business/accepted proportional reinsurance and accepted non-proportional reinsurance)

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)												Line of Business for: accepted non-proportional reinsurance				Total		
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Health	Casualty	Marine, aviation, transport	Property			
		C0010	C0030	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0200	
Premiums written	Gross - Direct Business	R0110	61 882 373	22 844 040	0	76 446 895	153 531 835	2 113 142	207 406 292	57 702 791	14 290	1 223 915	0	58 423 625				641 589 198		
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0		
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130													0	32 270 645	8 059 854	0	40 330 498	
	Reinsurers' share	R0140	968 275	334 986	0	8 761 366	436 940	19 078	36 560 830	1 644 526	0	0	0	950 257	0	0	1 060 929	0	50 737 186	
Premiums earned	Net	R0200	60 914 097	22 509 055	0	67 685 529	153 094 895	2 094 064	170 845 462	56 058 265	14 290	1 223 915	0	57 473 369	0	32 270 645	6 998 925	0	631 182 511	
	Gross - Direct Business	R0210	61 901 229	22 852 672	0	75 448 493	151 304 998	2 117 655	207 399 742	57 703 845	14 779	1 224 960	0	57 523 666				637 492 039		
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0		
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230													0	33 820 855	7 161 842	0	40 982 697	
Claims incurred	Reinsurers' share	R0240	968 275	334 986	0	8 761 366	436 940	19 078	36 560 830	1 644 526	0	0	0	950 257	0	2 639 071	1 060 929	0	53 376 257	
	Net	R0300	60 932 954	22 517 687	0	66 687 127	150 868 058	2 098 577	170 838 912	56 059 319	14 779	1 224 960	0	56 573 409	0	31 181 784	6 100 913	0	625 098 479	
	Gross - Direct Business	R0310	10 772 153	47 128 516	0	49 257 297	104 300 927	475 999	121 765 537	21 044 613	0	1 240 733	0	18 045 177				374 030 951		
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0		
Expenses incurred	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330												0	7 152 856	2 035 741	0	9 188 596		
	Reinsurers' share	R0340	79 890	264 204	0	1 681 417	1 501 356	0	25 183 486	18 545	0	0	0	388 509	0	98 754	0	29 216 162		
	Net	R0400	10 692 263	46 864 312	0	47 575 880	102 799 571	475 999	96 582 051	21 026 068	0	1 240 733	0	17 656 667	0	7 054 101	2 035 741	0	354 003 385	
	Gross - Direct Business	R0550	15 990 544	6 290 056	0	23 510 434	43 454 042	570 146	70 426 592	18 932 669	3 834	472 817	0	33 720 891	0	10 076 065	0	223 448 091		
Expenses incurred	Administrative expenses	Gross - Direct Business	R0610	5 656 993	2 218 000	0	7 863 633	15 280 416	182 290	24 536 315	5 706 308	1 244	128 872	0	8 530 429	0	10 220 868	0	80 325 368	
		Gross - Proportional reinsurance accepted	R0620	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0	
		Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0630													0	10 220 868	0	0	10 220 868
		Reinsurers' share	R0640	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Investment management expenses	Net	R0700	5 656 993	2 218 000	0	7 863 633	15 280 416	182 290	24 536 315	5 706 308	1 244	128 872	0	8 530 429	0	10 220 868	0	0	80 325 368
		Gross - Direct Business	R0710	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0	
		Gross - Proportional reinsurance accepted	R0720	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0	
		Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0730													0	0	0	0	0
	Claims management expenses	Reinsurers' share	R0740	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Net	R0800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Gross - Direct Business	R0810	1 257 222	467 087	0	7 295 202	12 163 138	51 985	18 056 118	5 951 631	241	69 730	0	3 352 534	0	-144 803	0	0	-144 803
		Gross - Proportional reinsurance accepted	R0820	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0	
	Acquisition expenses	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0830													0	-144 803	0	0	48 520 086
		Reinsurers' share	R0840	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Net	R0900	1 257 222	467 087	0	7 295 202	12 163 138	51 985	18 056 118	5 951 631	241	69 730	0	3 352 534	0	-144 803	0	0	48 520 086
		Gross - Direct Business	R0910	9 076 328	3 604 969	0	8 351 599	16 010 488	335 871	27 834 159	7 274 730	2 350	274 215	0	21 837 928	0			94 602 636	
	Overhead expenses	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0920	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0	
		Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0930													0	0	0	0	0
		Reinsurers' share	R0940	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Net	R1000	9 076 328	3 604 969	0	8 351 599	16 010 488	335 871	27 834 159	7 274 730	2 350	274 215	0	21 837 928	0	0	0	0	94 602 636
	Balance - other technical expenses/income	Gross - Direct Business	R1010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0	
		Gross - Proportional reinsurance accepted	R1020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0	
		Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R1030													0	0	0	0	0
		Reinsurers' share	R1040	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total technical expenses	Net	R1100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		R1210																	0	
		R1300																	223 448 091	

s.05.01.01.02
Life

			Line of Business for: life insurance obligations						Life reinsurance obligations		Total	
			Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance		
			C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280		C0300
Premiums written	Gross	R1410	0	0	0	0	0	0	0	9 813 970	9 813 970	
	Reinsurers' share	R1420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Net	R1500	0	0	0	0	0	0	0	9 813 970	9 813 970	
Premiums earned	Gross	R1510	0	0	0	0	0	0	0	9 813 970	9 813 970	
	Reinsurers' share	R1520	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Net	R1600	0	0	0	0	0	0	0	9 813 970	9 813 970	
Claims incurred	Gross	R1610	0	0	0	0	0	0	0	9 121 484	9 121 484	
	Reinsurers' share	R1620	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Net	R1700	0	0	0	0	0	0	0	9 121 484	9 121 484	
Expenses incurred	Gross	R1900	0	0	0	0	0	0	0	1 004 248	1 004 248	
	Administrative expenses	Reinsurers' share	R1910	0	0	0	0	0	0	0	859 446	859 446
		Net	R1920	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Investment management expenses		Gross	R2000	0	0	0	0	0	0	0	859 446	859 446
	Reinsurers' share	R2010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Net	R2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Claims management expenses	Gross	R2100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Reinsurers' share	R2110	0	0	0	0	0	0	0	144 803	144 803	
	Net	R2120	0	0	0	0	0	0	0	144 803	144 803	
Acquisition expenses	Gross	R2200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Reinsurers' share	R2210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Net	R2220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Overhead expenses	Gross	R2300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Reinsurers' share	R2310	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Net	R2320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Balance - other technical expenses/income		R2400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total expenses		R2510									0	
Total amount of surrenders		R2600									1 004 248	
		R2700								0	0	

C. SYSTEME DE GOUVERNANCE

C.1 Informations générales sur le système de gouvernance

L'objectif de mise en place du système de gouvernance est de garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité.

Conformément au principe de proportionnalité, ce système doit être proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations.

Il doit comprendre *a minima* une structure organisationnelle transparente, une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif efficace de transmission des informations.

L'organisation du système de gouvernance repose principalement sur :

- L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (*en anglais « Administrative, management or supervisory body » ou AMSB*) ;
- Les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui assument d'autres fonctions clés au sein de l'organisation.

C.1.1 DEFINITION DE L'AMSB

Le Conseil d'administration est composé de :

- 16 Administrateurs, dont un Administrateur élu par les salariés, dans les conditions fixées par le code des assurances et
- deux représentants du Comité Social et Economique Central (CSEC), dont un représentant du collège cadre et un représentant du collège non-cadre.

L'organe d'administration, de gestion et de contrôle (l'AMSB) assume la responsabilité finale du respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la Directive Solvabilité 2.

Aréas Dommages étant un organisme à structure moniste (Conseil d'administration et Direction Générale), la transposition de l'AMSB en droit français englobe le Conseil d'administration et la Direction Générale, dans une responsabilité collective et partagée qui respecte la pratique et les spécificités actuelles et revient à identifier parmi l'ensemble des attributions de l'AMSB les responsabilités classiquement dévolues au Conseil d'administration et les responsabilités qui relèvent de la Direction Générale.

C.1.2 ROLES ET RESPONSABILITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations générales de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration se réunit sept fois par an et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration est responsable de la stratégie de gestion des risques d'Aréas Dommages. A ce titre, il est notamment en charge :

- de la définition de l'appétence aux risques et de la validation du dispositif de gestion des risques ;
- du suivi des mesures à prendre en cas de survenance des risques et de constatation d'une non-conformité du capital de solvabilité requis ;
- de l'approbation préalable de l'ensemble des politiques écrites.

Dans le cadre de l'évaluation des risques, le Conseil d'administration revoit la conformité de l'évaluation réglementaire des risques (SCR et MCR) et procède également à l'examen, à l'approbation et au suivi de l'évaluation interne des risques et de solvabilité (ORSA).

Il est impliqué dans la réalisation du processus ORSA par la formulation de directives générales, le contrôle de la cohérence et de l'adéquation des hypothèses retenues et l'apport d'un regard critique sur les résultats. Il s'engage sur le plan d'entreprise et sur les résultats des stress tests, en validant le processus ORSA et le rapport interne ORSA.

Les orientations stratégiques prises par le Conseil d'administration tiennent compte des travaux menés pour l'ORSA, des hypothèses de construction du plan stratégique et de la surveillance continue des ratios de couverture, permettant ainsi d'évaluer et de maîtriser l'évolution du besoin en capital.

Le Conseil d'administration est par ailleurs responsable de la validation du reporting externe à destination de l'ACPR et du public. Ce reporting intègre plus particulièrement les éléments suivants :

- le rapport RSR (« *Regular Supervisory Report* ») et le rapport ORSA à destination du superviseur ;
- le SFCR (« *Solvency & Financial Condition Report* ») à destination du public.

D'autres rapports internes font également l'objet d'une présentation au Conseil d'administration pour revue et validation. Il s'agit notamment du rapport de la fonction actuarielle, des éléments de reporting sur les expositions aux risques, des plans de conformité et d'audit interne, ou encore du rapport de contrôle interne sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Les politiques écrites sont revues annuellement et les modifications significatives validées en Conseil d'administration au cours de l'exercice.

C.1.3 COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin de garantir un système de gouvernance adéquat et de maintenir son efficacité au regard de l'évolution de ses rôles et responsabilités, le Conseil d'administration d'Aréas Dommages a décidé de déléguer à des comités spécialisés l'instruction préalable de l'ensemble des sujets soumis à sa validation.

Ces comités sont répartis en :

- Comité d'audit
- Comité d'arrêté des comptes ;
- Comité risques et réassurance ;
- Comité financier ;
- Comité de rémunération et nominations ;
- Comité ORSA.

Un rapporteur a été nommé pour chacun de ces comités. Il est chargé de rendre compte au Conseil d'administration des informations communiquées ou décisions prises en séance.

C.1.3.1. Comité d'audit

Le Comité d'audit d'Aréas Dommages est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- Président du comité d'audit ;
- 1 Administrateur ;
- Directeur général ;
- Directeur général adjoint.

Ce comité se réunit au minimum une fois par an, en présence des Commissaires aux comptes et de la fonction clé audit interne. Il est chargé d'examiner les rapports d'audits réalisés dans l'exercice précédent, valider le suivi des actions mises en œuvre sur les audits passés et valider le plan d'audit de l'exercice à venir.

C.1.3.2. Comité d'arrêté des comptes

Le Comité d'arrêté des comptes d'Aréas Dommages est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- 2 Administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directeur général adjoint.

Ce comité se réunit une fois par an, en présence des Commissaires aux comptes et du directeur comptable et fiscal. Il éclaire l'AMSB dans le cadre de la validation de l'arrêté des comptes.

C.1.3.3. Comité risques et réassurance

Le Comité Risques et Réassurance d'Aréas Dommages est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- 3 Administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directeur général adjoint.

Ce comité se réunit une fois par an, en présence du représentant de la fonction clé gestion des risques. Il est chargé de valider la politique de réassurance et d'aborder les thématiques des risques majeurs de la société.

C.1.3.4. Comité financier

Le Comité financier d'Aréas Dommages est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- 3 Administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directeur général adjoint.

Ce comité se réunit au moins quatre fois par an, en présence du responsable des placements. Il est chargé de valider et de contrôler la gestion des placements de la société.

C.1.3.5. Comité de rémunération et nominations

Le Comité de rémunération et nominations d'Aréas Dommages est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- 2 Administrateurs

Ce comité se réunit une fois par an. Il est chargé de déterminer les objectifs et les éléments de rémunération du Directeur général.

Dans le cadre de la politique de compétence et d'honorabilité, ce Comité est également chargé d'assister le Conseil d'administration concernant l'examen des candidatures aux fonctions-clés et la sélection des futurs Administrateurs.

Il est également chargé de l'examen du respect de la bonne application des principes de gouvernance d'entreprise.

C.1.3.6. Comité ORSA

Le Comité Stratégie ORSA d'Aréas Dommages est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- 3 Administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directeur général adjoint.

Ce comité se réunit une fois par an, en présence du représentant de la fonction clé gestion des Risques.

Il a pour objectif la présentation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité permettant de valider la stratégie de l'entreprise.

C.1.4 ROLES ET RESPONSABILITES DE LA DIRECTION GENERALE

La Direction Générale est responsable de la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques validées par le Conseil d'administration.

A ce titre, elle doit s'assurer de la mise à disposition des moyens nécessaires et suffisants pour garantir un dispositif efficace de gestion des risques et de contrôle interne et maintenir un profil de risque d'Aréas Dommages en ligne avec la stratégie et l'appétence aux risques définie par le Conseil d'administration.

Dans le cadre du reporting prudentiel, la Direction Générale est en outre responsable de la validation des états réglementaires (états quantitatifs de reporting QRTS), annexés aux rapports narratifs (RSR et SFCR).

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la Direction Générale, à laquelle ils sont rattachés hiérarchiquement.

Des comités se tiennent sur différents sujets clés déterminés :

- Atterrissages, budgets et prévisionnels
- Comité agents
- Comité commercial agents
- Comité courtage
- Comité de direction
- Comité de pilotage SSI
- Comité des gestes commerciaux
- Comité des risques
- Comité de suivi des risques opérationnels
- Comité digital

- Comité de gestion des données personnelles
- Comité effectifs
- Comité externalisation
- Comité financier
- Comité indemnisation
- Comité lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- Comité de liaison juridique et conformité
- Comité opérationnel du contrôle interne et conformité
- Comité de suivi des plans d’actions informatiques
- Comité produits IARD
- Comité produits santé, prévoyance, collectives et individuels
- Comité qualité des données
- Comité rentabilité technique Agents
- Comité réseau
- Comité RSE
- Comité de suivi lutte anti-corruption
- Comité de sécurité des systèmes d’information
- Comité technique et commercial courtage
- Comité technique sinistres
- Comité souscription

C.1.5 DIRIGEANTS EFFECTIFS

Le Directeur général et le Directeur général adjoint sont les dirigeants effectifs d’Aréas Dommages : leurs pouvoirs leur ont été attribués par le Conseil d’administration d’Aréas Dommages.

C.1.6 FONCTIONS CLES

Conformément à la Directive Solvabilité 2, Aréas Dommages a identifié les quatre fonctions clés suivantes au sein de son organisation : fonction gestion des risques, fonction actuarielle, fonction vérification de la conformité et fonction audit interne.

Chaque fonction clé est dotée d’un responsable au sein de l’organisme, qui dispose d’attributions particulières.

Ces fonctions sont dotées de caractéristiques d’indépendance et de responsabilité :

- libres et indépendantes ;
- disposant de ressources, autorité, et expertise pour pouvoir communiquer avec tout membre du personnel à leur initiative ;
- ayant un accès non restreint à l’information ;
- ayant un lien direct avec l’AMSB ;
- ayant, pour l’audit interne, la possibilité d’alerter l’ACPR.

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la Direction Générale.

Le Conseil d’administration doit également avoir accès en direct aux fonctions clés et à leurs responsables. Il ne s’agit pas de soustraire ces fonctions à la relation hiérarchique avec la Direction Générale, ni de court-circuiter celle-ci, mais simplement de permettre au Conseil d’administration d’avoir directement accès à l’information nécessaire pour lui permettre d’exercer pleinement ses responsabilités.

L’accès des responsables des fonctions clés au Conseil d’administration est prévu à un rythme régulier.

Les responsables de fonctions clés répondent par ailleurs à des critères de compétences et d'honorabilité, au même titre que les dirigeants effectifs et les membres de l'AMSB.

C.1.6.1. Fonction gestion des risques

La fonction gestion des risques est incarnée par la direction des investissements, risques et réassurance.

La fonction a la charge de la surveillance du profil de risque général du groupe et élabore un reporting détaillé sur l'exposition au risque, en particulier concernant les risques identifiés comme potentiellement importants.

Elle s'assure ainsi de la mise en œuvre de la politique de gestion des risques au sein du groupe et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations stratégiques et l'appétence aux risques définis par l'AMSB.

Dans son rôle de pilotage, la fonction de gestion des risques est responsable de l'animation de l'ensemble du dispositif d'identification, de mesure, de traitement, de surveillance et de reporting des risques. Elle coordonne également la mise en œuvre opérationnelle du processus ORSA.

La fonction gestion des risques est responsable d'identifier, d'évaluer et d'assurer la gestion permanente des risques. Elle vise à instaurer une culture du risque à tous les échelons d'Aréas Dommages.

Elle est chargée de :

- organiser la gestion des risques en liaison avec les directions opérationnelles et la Direction Générale ;
- consolider, analyser et piloter les risques, notamment via l'ORSA ;
- identifier et cartographier les risques ;
- définir les outils de suivi et de pilotage des risques ;
- vérifier la correcte mise en œuvre de la politique de risques définie par le Conseil d'administration.

C.1.6.2. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est incarnée par le responsable de la Direction Technique Dommages.

Au-delà de sa contribution à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques sur un axe quantitatif, son rôle consiste plus particulièrement à coordonner et superviser le calcul des provisions techniques :

- revue de la cohérence de calcul des provisions techniques et proposition de corrections si nécessaire ;
- explication, entre deux dates de calcul, de tout événement important sur le montant des provisions techniques dû au changement de données, méthodologies ou hypothèses.

La fonction actuarielle rend un avis sur la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques, en appréciant notamment la cohérence, la fiabilité et la suffisance des données utilisées dans le calcul de provisions au regard des normes de qualité des données en vigueur au sein du groupe.

La fonction donne également son avis sur la politique globale de souscription et l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

L'opinion issue de cette revue critique est formalisée dans le cadre d'un rapport annuel de la fonction actuarielle à l'AMSB.

Le responsable de la fonction actuarielle présente annuellement les méthodes et calculs de provisionnement de l'année et commentera le niveau des provisions ainsi calculées lors du comité des comptes.

C.1.6.3. Fonction vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité vise à limiter le risque de non-conformité par le respect des dispositions législatives, réglementaires ou administratives et à évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique.

L'objectif principal de la fonction conformité est l'application effective de la politique de conformité, consistant principalement à :

- identifier, évaluer, contrôler et assurer un reporting des risques de non-conformité, dans le cadre de la gestion des risques opérationnels ;
- participer de manière active à la remontée et à la gestion des incidents liés à la conformité, en collaboration avec les directions opérationnelles et la direction des risques ;
- assurer une veille réglementaire pour assister et conseiller l'AMSB et établir des normes claires (codes, procédures, etc.) dans un but de prévention des risques ;
- sensibiliser les salariés en vue de promouvoir une culture de la maîtrise des risques liés aux thématiques de conformité et notamment : la protection des données personnelles, la protection de la clientèle et la fraude interne.

Le responsable de la fonction vérification de la conformité, appuyé par le comité de liaison juridique et conformité, est amené à exposer dès que nécessaire aux dirigeants effectifs les principales évolutions de la réglementation et les conséquences de leur mise en œuvre pour l'entreprise. Il présente également le suivi des éventuelles recommandations de l'ACPR.

C.1.6.4. Fonction audit interne

La fonction audit interne évalue périodiquement l'existence et le fonctionnement du système de contrôle interne, de management des risques et de gouvernance. Elle émet des recommandations sur les améliorations à apporter pour renforcer leur efficacité et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Les principales missions de la fonction audit interne consistent à :

- élaborer le plan pluriannuel d'audit, structuré suivant les risques prioritaires et couvrant :
 - l'ensemble des activités clés ;
 - l'intégralité du dispositif de gouvernance.
- diffuser les conclusions de l'audit à l'ensemble des organes d'administration ou de gestion.

Le responsable de l'audit interne inscrit son intervention dans le cadre d'un plan d'audit pluriannuel permettant de couvrir les activités majeures de la société. Ce processus de planification ainsi que toute modification significative sont soumis pour avis et acceptation à la Direction Générale et pour approbation au comité d'audit.

L'élaboration du plan d'audit prend en compte la cartographie des processus, l'évaluation des risques, les demandes émanant de la Direction Générale et du comité d'audit ainsi que des éventuelles recommandations formulées par l'ACPR et les commissaires aux comptes.

Le responsable de la fonction audit interne communique annuellement, lors du comité d'audit, sur les missions d'audit exercées durant l'exercice précédent, les résultats et recommandations formulées et le plan d'actions à engager.

L'audit interne a par ailleurs un devoir d'alerte auprès du superviseur : le cas échéant, il informe l'ACPR des résultats d'un audit lorsque les constats révèlent une situation susceptible de mettre en péril l'entreprise. Cette information est réalisée après avoir obtenu l'accord du comité d'audit.

C.1.7 POLITIQUE DE REMUNERATION

Les rémunérations à l'embauche sont fixées sur des critères objectifs liés à la formation, au statut, au niveau de responsabilités et d'expérience des candidats sans distinction de genre. Elles sont par ailleurs comparées aux embauches précédentes à niveau d'expérience, de responsabilités et de postes équivalents afin de garantir notamment une égalité entre les hommes et les femmes.

Chaque année, une enveloppe de primes et d'augmentations est déterminée en fonction d'une part des résultats de l'entreprise et des négociations intervenues avec les partenaires sociaux sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée.

Les collaborateurs non commerciaux bénéficient d'un système de primes dit « primes d'efficience » dont le niveau se situe selon le statut et la performance.

Les collaborateurs exerçant une activité commerciale bénéficient d'un système de primes dit « d'objectifs ». Les objectifs sont déterminés chaque année en fonction des axes stratégiques de l'entreprise. Ils font l'objet d'une consultation auprès des instances représentatives du personnel et d'un entretien pour leur déclinaison individuelle avec chaque collaborateur concerné.

Les collaborateurs sont également susceptibles de bénéficier à titre collectif, sur la base de critères de rémunération et prise en compte d'une évaluation individuelle, de primes exceptionnelles notamment dans le cadre du dispositif « prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (dite « prime Macron »), puis « prime de partage de la valeur ».

Les membres du comité de direction bénéficient d'un système de primes dit « d'objectifs ». Les objectifs sont fixés annuellement en cohérence avec la stratégie.

C.2 Exigence de compétence et d'honorabilité

Aréas Dommages s'engage à satisfaire aux exigences de « compétence et honorabilité ».

L'évaluation de la compétence et de l'honorabilité s'applique aux :

- Administrateurs ;
- Salarié élu par le personnel pour siéger au Conseil d'Administration ;
- Dirigeants Effectifs (principe des quatre yeux) ;
- Responsables des fonctions clés au sens de la Directive Solvabilité 2 (fonction actuarielle, gestion des risques, conformité et audit interne).

Une personne est compétente et honorable si elle satisfait en permanence aux exigences suivantes :

- ses qualifications professionnelles, connaissances et expérience sont suffisantes pour permettre une gestion saine et prudente (compétence) ;
- elle est de bonne réputation et intègre (honorabilité). Aréas Dommages suppose qu'un individu est honorable si aucune preuve évidente ne suggère l'inverse. Certaines sanctions pénales, civiles ou disciplinaires sont incompatibles avec les exigences d'honorabilité. De telles sanctions peuvent avoir lieu à la fois dans la vie privée d'un individu et dans ses activités professionnelles.

C.2.1 ÉVALUATION DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

C.2.1.1. Évaluation de la compétence

Aréas Dommages évalue la compétence collective des membres du Conseil d'administration selon les critères définis ci-dessus ainsi que par un questionnaire d'autoévaluation.

Cette compétence collective est appréciée sur les thèmes suivants :

- connaissance du marché de l'assurance ;
- connaissance des marchés financiers ;
- stratégie d'entreprise et modèle économique (dans le cadre de l'ORSA) ;
- système de gouvernance ;
- analyse financière et actuarielle ;
- exigences législatives et réglementaires applicables aux activités d'Aréas Dommages.

Lors de chaque modification de la composition du Conseil d'administration, Aréas Dommages s'assure que la compétence collective de cet organe demeure au niveau adéquat par thème listé par la Directive Solvabilité 2.

Aréas Dommages met en place des séances de formation aux points le nécessitant en fonction de l'analyse des réponses aux questionnaires d'auto-évaluation auprès des membres du Conseil d'administration sur les besoins identifiés.

Aréas Dommages évalue également la compétence individuelle des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés selon la nature du poste, la formation, les connaissances, les qualifications et l'expérience des personnes concernées.

C.2.1.2. Évaluation de l'honorabilité

Aréas Dommages retient des critères spécifiques pour l'évaluation de l'honorabilité qui sont listés dans le questionnaire d'autoévaluation et basé sur le formulaire de l'ACPR à renseigner en cas de nomination ou de renouvellement de dirigeants d'organismes d'assurances tels que définis par l'article L. 612-23-1-II du Code monétaire et financier.

Lors de l'envoi des questionnaires d'auto-évaluation aux membres du Conseil d'administration d'Aréas Dommages, un extrait de leur casier judiciaire, une déclaration de non-condamnation, une déclaration de filiation, un curriculum vitae ainsi qu'une pièce d'identité leur sont également demandés.

C.2.2 PROCESSUS D'APPRECIATION DE LA COMPETENCE ET DE L'HONORABILITE

Afin que ces exigences de compétence et d'honorabilité soient satisfaites en tout temps, Aréas Dommages les évalue :

- lors de l'évaluation initiale, c'est-à-dire lors du recrutement, de la nomination ;
- lors de l'évaluation continue, qui a lieu annuellement.

Certains évènements sont susceptibles de déclencher des réévaluations de compétence et d'honorabilité entre les évaluations annuelles (condamnation, etc.).

L'ensemble de ces dispositions est décrit dans la politique de Compétence et d'Honorabilité d'Aréas Dommages.

C.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité

C.3.1 LE SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

Aréas Dommages a mis en place un système de gestion des risques qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuels et agrégés, auxquels la société est ou pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Le dispositif de gestion des risques créé par Aréas Dommages vise à maîtriser les risques et à contrôler les activités réalisées tout en optimisant les processus.

Aréas Dommages a également formalisé sa politique de gestion des risques en :

- décrivant les dispositifs existants au sein de la société en termes de pilotage et maîtrise des risques ;
- précisant le rôle des organes de gouvernance et le processus de prise de décision au niveau de l'organisme ;
- présentant les méthodes retenues d'identification et d'évaluation des risques ;
- définissant des règles de gestion globale des risques (appétence au risque...) et plus spécifiquement par catégorie de risques.

Ce document est rédigé par la Direction des Risques et est validé par le Conseil d'administration et la Direction Générale. Cette politique est réexaminée au moins une fois par an.

La Direction des Risques a pour principales missions de concevoir et coordonner le système de gestion des risques et de mettre en œuvre les composantes du dispositif ORSA.

C.3.2 INTERVENANTS, ROLES ET RESPONSABILITES

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant sur les thématiques répertoriées dans la cartographie des risques.

Le dispositif global de maîtrise des risques est soumis à l'approbation de la Direction Générale et repose sur un système de délégation à des comités spécialisés pour les différentes familles de risques.

C.3.2.1. Niveaux de gestion des risques

Le Directeur général veille au renforcement permanent d'une culture de maîtrise du risque au sein d'Aréas Dommages. Pour cela, Aréas Dommages fonctionne sous le principe de la délégation de l'autorité (assigner l'autorité au niveau approprié de l'organisation où le risque est pris). Une supervision indépendante de ses activités est effectuée afin de contrôler et d'optimiser ce dispositif et de corriger toute faiblesse identifiée.

Opérationnellement, la gestion des risques est mise en place à trois niveaux différents :

➤ Au niveau des entités opérationnelles :

Elles mettent en œuvre la politique de gestion des risques d'Aréas Dommages et ont pour mission de s'assurer que les processus et les contrôles appropriés sont en place et correctement utilisés.

La culture du risque doit être partagée à tous les échelons de l'organisation ; les managers locaux sont donc les premiers dépositaires de la gestion des risques d'Aréas Dommages.

➤ **Au niveau de la Direction des Risques :**

La Direction des Risques s’assure du respect des standards de gestion de chacun des risques au sein de toute l’organisation au travers du dispositif de gestion des risques et de politiques plus spécifiques. Il coordonne la mise en place des initiatives liées aux risques, favorise la prise de conscience des managers vis-à-vis des problématiques de risque et fournit des informations de suivi des risques au management et au Comité de Direction. Son rôle est d’assister le Conseil d’administration dans la définition de l’appétence aux risques et des seuils de tolérance aux risques d’Aréas Dommages.

➤ **Au niveau de l’audit interne :**

La fonction clé audit interne valide la structure du dispositif de gouvernance des risques ainsi que sa déclinaison opérationnelle au travers des règles et des processus définis.

C.3.2.2. Fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques, telle que décrite à l’article 44 de la directive solvabilité 2 ainsi qu’à l’article 269 du règlement délégué, fait partie des structures dites de « pilotage », qui apportent une garantie sur la gouvernance des risques au sein de l’organisme. Elle fournit une vision transversale et synthétique de la gouvernance des risques au sein de l’organisme, ainsi que des risques majeurs auxquels est exposé l’organisme. Elle veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le Conseil d’administration.

Elle assume, à ce titre, les aspects suivants de la politique de gestion des risques :

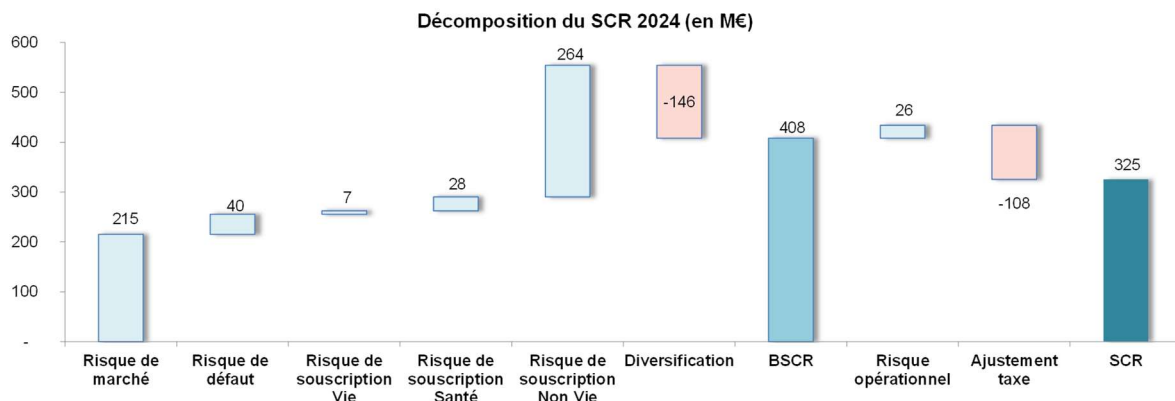
- relation avec les directions opérationnelles, les « preneurs de risques » ;
- coordination / réalisation de la cartographie des risques pour l’ensemble des risques ;
- suivi de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques ;
- information des dirigeants effectifs ;
- organisation de la continuité des activités concernées par des risques dont la criticité remettrait en cause le fonctionnement de la société.

C.3.2.3. Comité des risques

Aréas Dommages a mis en place un Comité des Risques qui a vocation à identifier, suivre et contrôler les différents risques auxquels la société est exposée.

C.3.3 ÉVALUATION DES RISQUES

Les risques pris en compte dans la Formule Standard pour Aréas Dommages en 2024 sont les suivants :



Actuellement, les principaux modules contributeurs sont le risque souscription non-vie et le risque marché.

Le profil de risque d'Aréas Dommages est classique par rapport au marché français. Bien que les dépendances entre les différents risques soient imparfaitement prises en compte par des corrélations linéaires, la société n'a pas de raison de penser que les coefficients retenus par la Formule Standard (choisis pour corriger au mieux un biais éventuel) ne soient pas adaptés.

Un certain nombre de risques non pris en compte dans la Formule Standard ont été identifiés :

- le risque souverain : Aréas Dommages ne détient que très peu d'obligations souveraines dans son portefeuille d'actifs et le risque souverain n'est donc pas jugé comme étant matériel.
- le risque stratégique : ce risque est piloté via le système de gouvernance mis en place au sein de l'entreprise ainsi que les process de décision et le suivi technique de la rentabilité.
- le risque de liquidité : des projections de flux entrants et sortants sont effectuées sur un pas de temps mensuel afin de contenir ce risque ;
- Risque de transition climatique.

C.3.3.1. Stratégie et tolérance aux risques

L'appétence au risque d'Aréas a été définie par le Conseil d'administration.

L'appétence définie est que le ratio de solvabilité d'Aréas Dommages ne doit pas descendre à un ratio de couverture inférieur à 115 %, avec un degré de certitude de 90 % (période de retour 10 ans).

Cette appétence est redéfinie *a minima* de manière annuelle par le Conseil d'administration.

C.3.3.2. Principe de la personne prudente dans les investissements

Le principe de la personne prudente est appliqué de manière transversale au sein du Groupe et est piloté par le Comité Financier qui est composé d'experts en gestion financière et se réunit mensuellement pour analyser la performance, le risque ainsi que la bonne gestion des actifs d'Aréas Dommages, et pour statuer sur les consignes à donner aux gestionnaires d'actifs.

En effet, la gestion des actifs obligataires, qui représente 60 % des actifs, est confiée à des gérants extérieurs, acteurs majeurs de la profession, qui fournissent des reporting périodiques.

De plus, Aréas Dommages, dans le cadre de sa politique de placement, investit dans des instruments présentant des risques identifiés, mesurés, suivis et contrôlés.

Le tout est encadré par une politique de mandats de gestion visant à minimiser les risques par l'établissement de règles de prudence, conformes aux recommandations de l'ACPR.

Par ailleurs, chaque mois, les investissements réalisés dans le cadre des mandats de gestion sont analysés et le respect des limites imposées est contrôlé.

C.3.3.3. ORSA

L'évaluation prospective des risques est formalisée à travers le processus ORSA faisant partie du pilier 2 de Solvabilité 2.

Ce processus constitue un outil d'analyse décisionnel et stratégique permettant de comprendre et d'évaluer de manière continue et prospective les risques inhérents à l'activité d'Aréas, sa capacité à les couvrir et à absorber d'éventuelles fluctuations.

Évaluations conduites dans le cadre de l'ORSA

Cette évaluation porte sur les éléments suivants :

- le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance aux risques et de la stratégie commerciale de l'entreprise ;
- le respect permanent des exigences de capital ;
- la mesure de l'écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le modèle standard de calcul du capital de solvabilité requis.

Fréquence du processus ORSA

Le processus ORSA d'Aréas Assurances est un processus annuel. Cependant, au cas où le profil de risque d'Aréas Assurances serait modifié de manière notable, un processus ORSA ponctuel peut être engagé.

Les événements susceptibles de déclencher un processus ORSA ponctuel peuvent par exemple être liés à :

- l'acquisition ou le développement d'un nouveau portefeuille dont le profil de risques différerait des portefeuilles déjà existants, de manière matérielle ;
- un changement de structure de réassurance ;
- une modification significative du plan d'entreprise ;
- un changement notable de contexte réglementaire, fiscal, économique ou démographique ;
- une réallocation du portefeuille d'actifs.

Organisation, rôles et responsabilités

Le rapport ORSA est rédigé par la Direction Investissements, Risques et Réassurance et est présenté à la Direction Générale pour examen et commentaires. Après approbation, le rapport ORSA est présenté au Conseil d'administration pour validation.

Le Conseil d'administration veille à ce que le plan d'entreprise soit cohérent avec l'appétence aux risques qu'il a défini.

C.3.4 RISQUES LIÉS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC) : FEUILLE DE ROUTE

En application du règlement européen n° 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA), Aréas Dommages renforce son cadre de gouvernance en matière de risques liés aux TIC et développe une stratégie de résilience opérationnelle numérique.

L'objectif d'Aréas Dommages est de pouvoir assurer une gestion efficace des risques associés aux TIC, garantir la continuité de ses activités en cas d'incident majeur et respecter les standards réglementaires.

En perspective de l'entrée en vigueur du règlement DORA le 17 janvier 2025, Aréas Dommages a déterminé une première feuille de route qui a pour objet de préciser les étapes clés de la trajectoire de mise en conformité, les ressources mobilisées et les échéances associées afin de garantir à terme une couverture exhaustive du périmètre.

Cette feuille de route est construite proportionnellement à l'activité et au modèle économique d'Aréas Dommages.

Le périmètre de la mise en conformité couvre les aspects suivants :

- La gouvernance des risques TIC, par la mise en place d'une organisation adaptée à la gestion des risques TIC, incluant une comitologie en charge de ces enjeux, et la définition des rôles et responsabilités pour garantir un pilotage efficace du dispositif.
- La stratégie de résilience opérationnelle numérique, par le développement d'un plan global englobant la prévention, la détection, la gestion et la restauration des activités.
- La gestion des risques TIC avec l'identification des vulnérabilités critiques et des scénarios de risques pertinents et la poursuite de la mise en place du plan de continuité d'activité (PCA).

La mise en conformité est structurée autour de cinq phases principales :

➤ Analyse initiale

Cette phase a été initiée courant 2024 afin de dresser un diagnostic de la situation d'Aréas Dommages au regard des exigences réglementaires en vigueur et à venir.

Elle inclut la réalisation d'un audit du dispositif de sécurité informatique, une analyse de la résilience actuelle des systèmes d'information et l'identification des écarts par rapport aux exigences du règlement DORA.

Aréas Dommages dispose désormais de cette analyse d'écart qui a permis d'établir un premier plan d'actions avec ses priorités et une projection sur les deux prochains exercices, même si toutes les étapes et leur organisation ne sont pas encore toutes précisément planifiées.

➤ Conception du cadre de conformité

Durant cette phase, Aréas Dommages définit les politiques, procédures et dispositifs requis pour se conformer au mieux au cadre réglementaire.

Les actions prévues comprennent la rédaction d'une stratégie de résilience opérationnelle numérique, l'élaboration des politiques de gestion des risques TIC et la conception d'un cadre de reporting conforme aux attentes réglementaires.

Cette phase sera déployée à partir du deuxième trimestre 2025.

➤ Mise en œuvre opérationnelle

Aréas Dommages entend capitaliser sur les dispositifs déjà mis en place, s'agissant notamment de la comitologie, du PCA, des tests du PCA et de la gestion des incidents liés aux TIC.

La mise en œuvre repose sur le déploiement des outils nécessaires pour la gestion des risques TIC et la supervision des systèmes d'information, la sensibilisation des équipes concernées et l'intégration des mécanismes de suivi et de réponse aux incidents et la déclaration aux autorités compétentes des incidents majeurs liés aux TIC.

Cette phase sera déployée à partir du premier semestre 2025. La priorité est la préparation du registre de TIC, qui sera remis en avril 2025 avec l'ensemble des informations sur les prestataires soutenant les activités critiques ou importantes. Pour ce faire, Aréas Dommages s'est appuyée sur son PCA et l'analyse des bilans d'impact sur les activités (BIA) réalisés pour sa construction.

La priorité suivante consistera à enrichir le processus de gestion des incidents avec les spécificités apportées par le règlement DORA.

➤ Validation et tests

Cette phase est consacrée à la vérification de l'efficacité des dispositifs implantés.

Elle comprend la conduite de simulations d'incidents majeurs pour tester la résilience des systèmes, la validation des procédures de gestion des risques et des dispositifs de reporting et l'ajustement des mesures en fonction des résultats des tests.

Cette phase sera déployée à partir du second semestre 2025. Lors de cette phase, Aréas Dommages cherchera à identifier parmi ses prestataires critiques ceux qui par leur taille ne seront pas intégrés aux tests de résilience pris en charge par les régulateurs et pour lesquels Aréas Dommages dressera un ordre de priorité et un planning de tests de résilience numérique.

➤ Suivi et amélioration continue

Cette phase vise à pérenniser les acquis de la mise en conformité et à ajuster les dispositifs en fonction des évolutions réglementaires ou technologiques.

Elle inclut la tenue de comités de suivi périodiques pour évaluer les dispositifs en place et l'actualisation des plans de gestion des risques et des stratégies de résilience en fonction des nouveaux risques identifiés. Aréas Dommages mettra en œuvre une gouvernance adaptée à son contexte existant, notamment en s'appuyant sur ses instances en charge de la sécurité des systèmes d'information, en les élargissant à toute la problématique de résilience numérique et en impliquant tous les acteurs concernés de l'entreprise.

Pour atteindre les objectifs fixés, Aréas Dommages entend mobiliser les moyens suivants :

- Des ressources humaines, par une équipe multidisciplinaire composée de spécialistes TIC, de juristes en conformité réglementaire et d'experts en gestion des risques ainsi que par des consultants externes pour mener des audits et accompagner la mise en œuvre de certains aspects de la réglementation (en particulier la remise du registre d'information au deuxième trimestre 2025).
- Des ressources financières, par un budget dédié à l'accompagnement par des prestataires externes, à l'acquisition éventuelle d'outils de gestion et aux tests de résilience.
- Des ressources technologiques, par des solutions logicielles spécifiques pour la gestion des risques TIC et la cybersécurité. Aréas Dommages a, à ce titre, lancé une étude pour déterminer si un outil du marché pouvait permettre d'accélérer et structurer sa démarche de mise en conformité avec le règlement DORA et s'inscrire dans une vision plus large d'un support à la couverture d'autres sujets réglementaires.

L'analyse initiale s'est achevée en fin décembre 2024. A cette date, la gouvernance et la comitologie sont déjà en place, le RSSI dispose du rattachement adéquat, un budget a été identifié et il existe une documentation de gestion des changements TIC et du dispositif de sauvegarde.

Par ailleurs, la notion d'amélioration continue est intégrée et Aréas Dommages dispose d'un dispositif de gestion des incidents.

Les phases suivantes seront déployées progressivement dans le courant de l'année 2025 avec une priorité donnée au premier trimestre 2025 à l'inventaire des fonctions métier (avec leur niveau de criticité, les actifs qui soutiennent les fonctions et les prestataires de TIC concernés), à l'élaboration du registre d'information (les prestataires critiques ou importants étant eux-mêmes prioritairement renseignés pour la première remise du registre), puis à la classification et au suivi des incidents selon les nouvelles exigences réglementaires (à partir du deuxième trimestre 2025) et à la gestion des risques liés aux prestataires tiers de services TIC.

A compter du deuxième trimestre 2025, profitant du travail effectué sur le registre des prestataires de TIC, Aréas Dommages approfondira la dimension des actifs TIC et identifiera les évolutions à apporter aux accords contractuels avec ces prestataires critiques.

En parallèle de ces actions portant sur les nouveautés apportées par le règlement DORA, Aréas Dommages poursuivra ses actions de renforcement de son dispositif opérationnel autour de la sécurité informatique déployé par le responsable de la sécurité des systèmes d'information et dans le cadre d'un budget dédié.

C.4 Dispositif de contrôle interne

Aréas Dommages, conformément à ses engagements, a défini le cadre global de mise en œuvre et de fonctionnement du contrôle interne et a précisé les missions et responsabilités des acteurs du contrôle interne au sein de l'entreprise.

C.4.1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Le système de contrôle interne en place au sein d'Aréas Dommages a pour but de répondre à trois objectifs :

- respecter la réglementation externe et les procédures et politiques internes ;
- sécuriser l'efficacité des activités opérationnelles ;
- sécuriser l'intégrité et la fiabilité des informations comptables, financières et non-financières afin notamment de garantir la conformité de la valorisation des actifs et des passifs.

Le dispositif de contrôle interne d'Aréas Dommages s'applique à tous les collaborateurs de la société sans restriction, ainsi qu'à tous les partenaires agissant au nom ou pour le compte d'Aréas Dommages. Par conséquent, il couvre toutes les activités et processus de la société.

Compte tenu des principes de libre organisation des fonctions et de proportionnalité décrites dans le cadre de Solvabilité 2, le dispositif de contrôle interne est réparti entre :

- une fonction de coordination du contrôle permanent confiée au service Contrôle Interne,
- des relais opérationnels confiés aux directions métiers pour la réalisation du contrôle permanent métiers.

Le dispositif de contrôle interne d'Aréas Dommages repose sur l'organisation suivante :

- Le contrôle de premier niveau, ou contrôle permanent local, intégré aux processus gérés par les métiers, consistant en la surveillance des opérations (contrôles opérationnels réalisés par les collaborateurs dans le cadre de leur activité et contrôles de supervision réalisés par les managers) ;
- Le contrôle permanent de deuxième niveau, ou contrôle permanent central, complémentaire au dispositif de premier niveau, consistant en la surveillance du dispositif de contrôle permanent local (contrôles clés, revues de processus, etc.). Le contrôle permanent central est assuré par le Contrôle Interne, la Conformité, la Gestion des Risques et les Comité Agents et Comité Courtage.

Le Contrôle Interne est responsable du pilotage de la coordination de la mise en application du dispositif de contrôle permanent sous la supervision des dirigeants effectifs, qui s'assurent que l'ensemble des acteurs du dispositif remplissent efficacement les tâches qui leur incombent au titre du contrôle interne.

C.4.2 PROCESSUS ET CONTROLES EXISTANTS

C.4.2.1. *Suivi des actions clés couvrant les risques opérationnels*

Aréas Dommages élabore chaque année un plan de contrôle interne, mis en œuvre ensuite par le contrôle permanent local et le contrôle permanent central. Un reporting des contrôles, coordonné par le contrôle interne, permet d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ces plans de contrôles.

Un comité opérationnel de contrôle interne et conformité permet de coordonner les plans d'actions du contrôle permanent central et du contrôle périodique et de faire état du suivi dispositif de contrôle permanent à la direction générale.

Le dispositif de contrôle interne au sein d'Aréas Dommages s'appuie essentiellement sur les outils suivants :

- une cartographie des processus, dont le but est d’apporter une compréhension globale du fonctionnement de ses activités. Elle décrit l’ensemble de ses activités et identifie les procédures de contrôle associées ;
- une cartographie des risques opérationnels afin d’appréhender l’ensemble des facteurs susceptibles d’affecter ses activités et ce, dans l’objectif de se prémunir contre les conséquences juridiques, humaines, économiques et financières que pourrait générer une vigilance insuffisante. La cartographie des risques consiste en l’identification, l’évaluation, la hiérarchisation et la gestion des risques inhérents aux activités d’Aréas Dommages. Aréas Dommages dispose de différentes cartographies des risques : cartographie des risques opérationnels, cartographie des risques de conformité, cartographie des risques de fraude, cartographie des risques de BC-FT, cartographie des risques de corruption, cartographie des risques SI/SSI, etc. constituant sa cartographie des risques opérationnelle et de conformité globale ;
- enfin, une base d’incidents recense les incidents opérationnels survenant dans l’exercice des activités d’Aréas Dommages. Le contrôle interne intervient en support des métiers dans l’analyse des incidents et l’identification des actions à mettre en œuvre. Par l’analyse des incidents, Aréas Dommages s’assure de l’efficacité de son dispositif de contrôle interne et s’assure de la mise en œuvre plans d’actions permettant de le sécuriser.

Un comité de suivi des risques opérationnels et de suivi des incidents, réunissant la direction générale, le directeur des risques, le directeur du contrôle interne et de la conformité et le responsable et un membre de l’équipe du contrôle interne, permet le suivi des risques opérationnels et du traitement des incidents et de la mise en œuvre des plans d’actions correctifs associés.

C.4.2.2. Suivi des actions clés couvrant les risques de non-conformité

Le suivi de l’évolution de l’environnement juridique applicable aux secteurs d’activités de la société est assuré selon différents moyens.

Tout d’abord, la conformité veille au respect de la réglementation relative aux activités d’assurance, avec le soutien du Comité de Liaison Juridique et Conformité, et s’assure que les conséquences des changements règlementaires sont identifiées. Ce comité est chargé de coordonner les travaux juridiques réalisés au niveau des différentes directions et d’examiner les questions d’ordre réglementaire. Il est composé de juristes et de représentants opérationnels et se réunit en moyenne une fois par quadrimestre.

En outre, de nombreux responsables de la société sont représentés au sein des principaux groupes de travail de la profession (France Assureurs, ROAM, AAM, etc.) qui se concertent sur des thèmes d’actualité. La participation active à ces commissions permet aux différentes directions du groupe d’être informées des évolutions réglementaires.

Par ailleurs, les différentes directions effectuent une veille réglementaire sur leurs domaines d’intervention et partagent les informations avec les autres équipes concernées.

Les modifications de l’environnement juridique sont analysées, intégrées et diffusées auprès des directions concernées. Les évolutions ayant un impact significatif sur les activités de la société peuvent donner lieu à la création de groupes de travail transversaux.

Enfin, la conformité exerce une fonction de contrôle, veillant à la bonne application de la réglementation dans l’exercice de l’activité d’Aréas Dommages. Cette fonction s’exerce dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent d’Aréas Dommages décrit ci-dessus.

C.5 Fonction audit interne

L’audit interne est rattaché à la Direction Générale et rapporte au comité d’audit. Il permet à la Direction Générale de s’assurer que les contrôles mis en place au sein de la société sont effectués de façon cohérente et efficace partout

où les opérations nécessaires à la bonne marche de l'entreprise s'accomplissent et où les risques sont gérés, en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie d'entreprise.

L'audit interne consiste en un examen discontinu des différentes activités de l'entreprise, en vue d'aider la Direction Générale à améliorer la rentabilité et l'efficacité de l'entreprise.

Cet examen comporte des contrôles et des recommandations sur les résultats obtenus. Ces recommandations proposent des lignes d'actions correctives pour améliorer les résultats ou l'utilisation des moyens. Chaque recommandation est accompagnée de son niveau de sensibilité de l'action à engager et son calendrier de mise en œuvre à respecter.

Les missions d'audit doivent être assurées par des personnes indépendantes de la hiérarchie, non responsables de l'organisation et de la gestion des systèmes qu'elles contrôlent.

L'auditeur interne pourra s'appuyer sur des cabinets d'audit externes en fonction de la nature de la mission et des compétences requises. Les recommandations et le plan d'actions correctif restent néanmoins sous la responsabilité de l'auditeur interne.

Le responsable de l'audit interne inscrit son intervention dans le cadre d'un plan d'audit annuel, intégré dans un plan triennal d'audit. Ce processus de planification ainsi que toute modification significative sont soumis pour avis à la Direction Générale et pour approbation au Comité d'Audit, émanation du Conseil d'administration.

L'élaboration du plan annuel d'audit prend en compte la cartographie des processus, l'évaluation des risques, les demandes émanant de la Direction Générale et du Comité d'audit ainsi que des éventuelles recommandations formulées par l'ACPR et les Commissaires aux comptes. Le responsable de la fonction audit interne communique annuellement, lors du Comité d'audit, sur les missions d'audit exercées durant l'exercice précédent, les résultats et recommandations formulées et le plan d'actions à engager.

L'audit interne a par ailleurs un devoir d'alerte auprès du superviseur : le cas échéant, il informe l'ACPR des résultats d'un audit lorsque les constats révèlent une situation susceptible de mettre en péril la pérennité de l'entreprise. Cette information est réalisée après avoir consulté le Comité d'Audit.

C.6 Fonction actuarielle

L'article 48 de la directive solvabilité 2 précise les prérogatives de la fonction actuarielle :

- Coordonner le calcul des provisions techniques
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques
- Informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques
- Superviser le calcul des provisions techniques dans les cas visés à l'article 82
- Emettre un avis sur la politique globale de souscription
- Emettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé à l'article 44, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu au chapitre VI, sections 4 et 5, et pour ce qui concerne l'évaluation visée à l'article 45

Ces prérogatives se voient assorties de critères de compétence et de probité.

C.6.1 ORGANISATION

La Direction Technique assure la production des *Best Estimates* Non-Vie, avec les rôles et responsabilités rappelées ci-dessus.

La Direction des risques assure le pilotage de la réassurance. Le pouvoir décisionnaire appartient à la Direction Générale.

C.6.2 ACTIVITE

La Direction Technique produit les provisions *Best Estimate* pour les besoins S2 et propose des provisions techniques S1 pour les comptes sociaux. Les deux approches font l'objet d'une réconciliation.

Par ailleurs, la Direction Technique, d'une part, contribue à l'élaboration du dispositif de gestion des risques au travers du calcul des risques de souscription dans le cadre du modèle standard, et d'autre part, prend en charge la production d'études de rentabilité centrées sur l'offre.

C.6.3 QUALITE DES DONNEES

La Politique de Qualité des Données Solvabilité II d'Aréas Assurances a pour principaux objectifs de :

- Définir le périmètre d'application des exigences de qualité des données (notamment échangées avec ses partenaires),
- Définir les critères retenus de mesure de la qualité des données (exactitude, pertinence, exhaustivité),
- Décrire le processus de pilotage de la qualité des données,
- Définir les rôles et responsabilités des comités et acteurs intervenant dans le dispositif de qualité des données Solvabilité II.

Principes

Cette politique repose sur les grands principes suivants :

- Chaque direction est responsable de la qualité des données et des indicateurs qu'elle produit, et réalise, à ce titre, les contrôles requis. Elle mène toute action de remédiation nécessaire en cas d'incident.
- La Direction de la Transformation et des Systèmes d'Information (DTSI) s'assure de la disponibilité et de la qualité des données qui concourent à la production Solvabilité II.
- Les fonctions actuarielles rendent un avis quant à la suffisance de la qualité des données utilisées dans la détermination des provisions techniques. Elles émettent des demandes de correction aux services *ad-hoc* en cas d'anomalies détectées et fournissent des recommandations sur les procédures internes d'amélioration de la qualité des données.
- La Direction Conformité & Contrôle Interne participe à l'examen régulier de la Politique de Qualité des Données SII et réalise des contrôles de 2ème niveau sur le dispositif mis en place.

Périmètre

Cette politique de qualité des données s'applique à :

- l'ensemble des données, internes ou externes, qui concourent à produire les calculs prudentiels (provisions techniques prudentielles, SCR, MCR) et d'établir les états Solvabilité II (*quantitative reporting templates*) des entités Aréas Dommages, Aréas Vie et du Groupe Aréas Assurances.
- l'intégralité des systèmes d'information et des processus d'Aréas et de ses partenaires, au sein desquels circulent et sont stockées les données qui contribuent aux calculs prudentiels et à la production des états Solvabilité II.

Responsable Qualité des Données Solvabilité II

La mise en œuvre de la Politique Qualité des Données Solvabilité II d'Aréas Assurances relève du Responsable Qualité des Données, en application des orientations fixées par la Direction Générale (décision avec prise d'effet le 02/11/2021), qui veille à ce que les moyens et l'organisation nécessaires à son application soient adéquats et suffisants.

Le Responsable Qualité des Données anime, trimestriellement, le Comité de Pilotage Qualité des Données, très orienté vers les problématiques prudentielles, qui réunit la Direction Générale, la Direction de la Transformation et des Systèmes d'Information (DTSI), les Directions supports de Contrôle Interne et d'Audit Interne, les Directions métiers impactées par les sujets qualité des données Solvabilité II proposés à l'ordre du jour.

Comité de Pilotage Qualité des Données Solvabilité II

Ce comité s'assure du respect de la Politique de Qualité des Données Solvabilité II, et s'alimente du contenu et de l'avancement des travaux réalisés sur les différents process Solvabilité II qui conduisent à la production de ratios de solvabilité et/ou d'états réglementaires Solvabilité II :

- Construction/évolution des cartographies des flux & traitements Solvabilité II,
- Construction/évolution du lignage des données qui contribuent aux calculs prudentiels et aux QRT résultants,
- Enrichissements du Répertoire de Données et mise à jour éventuelles du niveau de criticité des données,
- Enrichissement/mise à jour du Dictionnaire des Contrôles
- Echanges sur les difficultés rencontrées (ex : données non – encore intégrées dans l'Infocentre, niveau de détail insuffisant de certaines données), ou les anomalies majeures relevées, qui exigeraient un plan d'actions,
- Réflexions autour d'une démarche d'amélioration continue des process métier et du dispositif de contrôle.

Le comité valide ou réoriente la trajectoire prise, arbitre si nécessaire (lotissement, re-priorisation des sujets, allocation, humaine comme financière de ressources requises sur les différents chantiers lancés).

C.7 Sous-traitance

La politique d'externalisation d'Aréas Dommages fixe le cadre général de fonctionnement applicable à la sous-traitance. Les principes et règles qu'elle instaure ont pour objectif de garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et leur maîtrise par Aréas Dommages.

La mise en œuvre de cette politique est pilotée par le comité externalisation.

Toute entreprise d'assurance ou de réassurance, qui sous-traite ou se propose de sous-traiter des activités d'assurance ou de réassurance ou des fonctions à un prestataire de services, doit répondre à un certain nombre d'obligations établi par la Directive Solvabilité 2, tenir compte de l'impact de la sous-traitance sur son activité et mettre en place des dispositifs de reporting et de suivi.

Sont considérées comme des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques, les fonctions clés et celles dont l'interruption, une fois externalisées, est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément au regard de divers éléments (coût de l'activité externalisée ; impact financier, opérationnel et de réputation de l'entreprise en cas d'incapacité du prestataire de services d'accomplir sa prestation dans les délais impartis, difficulté de trouver un autre prestataire ou de reprendre l'activité en direct, capacité de l'entreprise à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire, pertes potentielles pour les assurés, souscripteurs ou bénéficiaires de contrats ou les entreprises réassurées en cas de défaillance du prestataire).

Par ailleurs, Aréas Dommages définit les processus de sélection des sous-traitants à mener préalablement à la conclusion d'un accord de sous-traitance, afin de répondre à un niveau de prudence en matière de vérification préalable du prestataire.

Le prestataire de services s'engage à se conformer à toutes les dispositions législatives, exigences réglementaires et lignes directrices applicables, ainsi qu'aux politiques approuvées par Aréas Dommages, et à coopérer avec l'autorité de contrôle en ce qui concerne les activités ou fonctions sous-traitées.

Aréas Dommages tient compte dans ses plans de continuité et planifie, si nécessaire, la manière dont la sous-traitance pourra être déléguée à un nouveau prestataire de service en cas de défaillance du prestataire.

Aréas Dommages demeure entièrement responsable de l'ensemble des fonctions externalisées. La société inclut, par conséquent, dans son système de gouvernance, un processus de suivi et de revue de la qualité du service fourni. Aréas Dommages s'assure régulièrement du respect des accords de sous-traitance.

Aucune sous-traitance d'une activité ou fonction opérationnelle importante ou critique n'est à signaler.

SOUS-TRAITANCE DISTRIBUTION ET GESTION DE PRODUITS D'ASSURANCE

Aréas Dommages distribue ses produits d'assurance essentiellement par le canal d'intermédiaires d'assurance indépendants, agents généraux d'assurance et courtiers d'assurance, non-salariés d'Aréas Dommages.

Ces intermédiaires exercent pour leur propre compte une activité de présentation d'opérations d'assurance, réglementée par le Code des assurances. En complément, Aréas Dommages peut être amenée à déléguer à certains de ces intermédiaires des activités opérationnelles de souscription de contrats d'assurance, de gestion des sinistres et/ou d'encaissement des cotisations réglées par les sociétaires.

Cette sous-traitance est systématiquement matérialisée par un contrat conclu entre Aréas Assurances et les intermédiaires concernés. Cet accord est destiné à garantir la bonne exécution des missions, à superviser l'activité déléguée, à déterminer les pouvoirs confiés ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

L'exercice de ces délégations par les intermédiaires fait l'objet d'une analyse régulière par Aréas Dommages via ses services de contrôle, qui rapportent à un comité dédié.

Les intermédiaires auxquels sont sous-traitées des tâches opérationnelles font l'objet d'une sélection de nature à s'assurer qu'ils satisfont, d'une part aux exigences réglementaires d'accès et d'exercice de l'activité, et d'autre part aux impératifs de gestion édictés par Aréas Dommages.

Cette délégation permet à Aréas Dommages de faire participer ses intermédiaires à la qualité du service rendu aux sociétaires, ces derniers bénéficiant ainsi d'une proximité et d'une réactivité proportionnées aux produits d'assurance et aux sinistres concernés.

En cas de nécessité (cessation d'activité, incapacité de l'intermédiaire à gérer, dysfonctionnement dans la gestion des tâches sous-traitées) et sous réserve le cas échéant du respect des préavis contractuels, l'activité sous-traitée peut être reprise par Aréas Dommages et être gérée en direct, sans que cela ne nuise à la prestation fournie aux sociétaires.

Ces tâches opérationnelles de souscription, de gestion et/ou d'encaissement sous-traitées aux intermédiaires d'assurance ne constituent pas des fonctions ou activités importantes ou critiques.

C.8 Évaluation du système de gouvernance

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la Direction Générale et ont facilement accès à l'ASMB compte tenu de la fréquence des séances de Conseil d'administration. Un accès régulier des responsables de fonctions clés aux comités d'audit, comité risques et réassurance et comité opérationnel du contrôle interne et conformité est par ailleurs prévu pour assurer une remontée de l'information et la formulation de recommandations en matière de gestion des risques et de contrôle interne.

Les Administrateurs, comme les dirigeants effectifs et les représentants des fonctions clés ont des qualifications professionnelles, connaissances et expérience suffisantes pour permettre une gestion saine et prudente de la société.

C.9 Autres informations

Aréas Dommages n'a pas d'autres informations à communiquer.

D. PROFIL DE RISQUES

D.1 Risque de souscription

D.1.1 PERIMETRE DU RISQUE

Le risque de souscription d'Aréas Dommages est évalué au travers des modules de risque de la Formule Standard suivants :

- Risque de souscription Non-Vie ;
- Risque de souscription Santé ;
- Risque de souscription Vie.

D.1.2 EXPOSITION AU RISQUE

Les besoins en capitaux associés aux risques de souscription d'Aréas Dommages à fin 2024 sont les suivants :

- Risque de souscription Non-Vie : 264 millions d'euros ;
- Risque de souscription Santé : 28 millions d'euros ;
- Risque de souscription Vie : 7 millions d'euros.

Le risque de souscription d'Aréas Dommages est essentiellement porté par le risque de souscription Non-Vie. Aréas Dommages mesure le risque de souscription Non-Vie au travers des risques suivants :

- Primes et réserves : risques de sous-tarification des contrats et de sous-provisionnement des sinistres survenus (211 millions d'euros) ;
- Rachats : risque de résiliation ou de non-renouvellement des contrats (0,9 millions d'euros) ;
- Catastrophes : risque de survenance d'évènements extrêmes et exceptionnels (115 millions d'euros) ;
- Effet de diversification des risques : - 63 millions d'euros.

La hausse du SCR CAT s'explique principalement par le changement de la structure de réassurance 2024. Les autres besoins en capitaux associés aux sous-modules de risques de souscription non-vie ne connaissent pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent.

Le plan stratégique d'Aréas Dommages n'anticipe pas d'évolution significative de la politique de souscription ou de la composition du portefeuille de passifs.

D.1.3 CONCENTRATION

Le portefeuille d'Aréas Dommages est réparti de manière homogène sur le territoire français, tant en termes de types de produits, que de nombre de contrats et de sommes assurées. Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

Le plan stratégique d'Aréas Dommages n'anticipe pas de modification significative sur ce périmètre.

D.1.4 ATTENUATION DU RISQUE

Aréas Dommages transfère une partie de son risque de souscription à des réassureurs au travers de traités de réassurance qui permettent d'absorber tout ou partie des sinistres d'intensité qui sont susceptibles de survenir dans l'année.

La structure de réassurance est réévaluée annuellement afin de suivre les éventuelles évolutions de portefeuille.

Le plan stratégique d'Aréas Dommages n'anticipe pas de modification significative sur ce périmètre.

D.1.5 SENSIBILITE AU RISQUE

Aréas Dommages évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Dommages privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée afin de se rapprocher des observations empiriques :

- Augmentation de la sinistralité des affaires nouvelles ;
- Déviation des montants de provisions ;
- Rachats de contrats ;
- Survenance d'une tempête et de plusieurs sinistres importants en responsabilité civile.

Aréas Dommages effectue également des « scénarii de stress inversés » matérialisant quels scénarii pourraient remettre en cause la solvabilité de l'entreprise.

Au 31 décembre 2024, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité de l'entreprise.

D.2 Risque de marché

D.2.1 PERIMETRE DU RISQUE

Le risque de marché d'Aréas Dommages est évalué au travers des modules de risque de la Formule Standard :

- Risque actions : risque de baisse de la valeur des actions sur les marchés financiers ;
- Risque de spread : risque d'écart des taux de crédit au taux sans risque ;
- Risque de taux : risque baisse ou de hausse des taux d'intérêts ;
- Risque immobilier : risque de baisse de la valeur des biens immobiliers ;
- Risque de change : risque de hausse ou de baisse du taux de change des devises ;
- Risque de concentration : risque de concentration des engagements du fait de d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs ou d'une exposition importante au risque de défaut d'un émetteur de valeurs mobilières.

D.2.2 EXPOSITION AU RISQUE

La Formule Standard apparaît adaptée à la bonne prise en compte des risques de marché, au regard des actifs financiers « classiques » d'Aréas Dommages.

Le risque de marché d'Aréas Dommages représente un besoin en capital global de 215 millions d'euros, qui se décompose de la manière suivante :

- Risque actions : 85 millions d'euros ;
- Risque de spread : 103 millions d'euros ;
- Risque de taux : 5 millions d'euros ;
- Risque immobilier : 53 millions d'euros ;
- Risque de change : 2 millions d'euros ;
- Risque de concentration : 5 millions d'euros ;
- Effet de diversification des risques : - 38 millions d'euros.

L'augmentation du SCR de spread est portée par la hausse importante du volume sous-risque.

Le SCR Concentration devient positif car les expositions les plus importantes passent au-dessous du seuil d'exposition en 2024.

Le SCR Actions a également connu une variation significative de +15,3 millions d'euros par rapport à fin 2023, en raison de l'augmentation du SCR Actions de type 1.

Les autres besoins en capitaux associés aux sous-modules de risques de marché ne connaissent pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent.

PORTEFEUILLE D'ACTIFS

Aréas Dommages gère son portefeuille d'actifs financiers dans le respect du principe de la « personne prudente » :

- Les actifs détenus sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance.
- Pour l'ensemble de son portefeuille d'actifs, Aréas Dommages n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques que la société peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate et prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.
- Tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle en garantit la disponibilité.
- Les actifs détenus en couverture des provisions techniques d'Aréas Dommages sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements.
- En cas de conflit d'intérêts, Aréas Dommages ou les mandataires veillent à ce que l'investissement soit réalisé au mieux des intérêts des preneurs et des bénéficiaires.
- La gestion du portefeuille d'actifs d'Aréas Dommages est réalisée avec un objectif diversification tant en termes de produit, que d'émetteur, ainsi que de zone géographique.

Le portefeuille d'actifs financiers d'Aréas Dommages est composé de la manière suivante :

Catégories d'actifs	Valeur de marché (M EUR)
Immobilier d'exploitation	145,57
Immobilier de placement	275,76
Participations	56,98
Actions	32,38
Obligations d'État	30,16
Obligations d'entreprise	855,01
Titres structurés	0,00
Organismes de placement collectif	118,20
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5,25
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	0,00
Autres actifs	1,86
TOTAL	1 521,17

Le plan stratégique d'Aréas Dommages n'anticipe pas d'évolution significative de la composition du portefeuille d'actifs financiers.

D.2.3 CONCENTRATION

Aréas Dommages transmet des limites de concentration par émetteur aux sociétés de gestion, par conséquent le portefeuille d'actifs financiers est bien diversifié et il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

Le plan stratégique d'Aréas Dommages n'anticipe pas de modification significative sur ce périmètre.

D.2.4 ATTENUATION DU RISQUE

Le portefeuille d'actifs d'Aréas Dommages est géré en respect du principe de la personne prudente (voir section [D.2.2 Exposition au risque](#)). Par ailleurs, les investissements en OPCVM sont hedgés en devises.

D.2.5 SENSIBILITE AU RISQUE

Aréas Dommages évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Dommages privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée en vue de se rapprocher des observations empiriques :

- Baisse du niveau des taux d'intérêt sans risques ;
- Perte de la valeur de marché des actions ;
- Chute de l'immobilier ;
- Augmentation des spread de crédit.

Aréas Dommages effectue également des « scenarii de stress inversés » matérialisant quels scenarii pourraient remettre en cause la solvabilité de l'entreprise.

Au 31 décembre 2024, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité de l'entreprise.

D.3 Risque de crédit ou contrepartie

D.3.1 PERIMETRE DU RISQUE

Le risque de défaut de contrepartie d'Aréas Dommages est évalué au travers du module de risque de défaut de la Formule Standard, qui est composé des sous-modules de risques suivants :

- Risque de défaut de type 1 : risque de défaut notamment de réassureurs, de banques, etc. ;
- Risque de défaut de type 2 : risque de défaut de débiteurs de créances.

D.3.2 EXPOSITION AU RISQUE

La Formule Standard apparaît adaptée à la bonne prise en compte du risque de défaut au regard du profil de risque « classique » d'Aréas Dommages.

Le risque de défaut de contrepartie d'Aréas Dommages représente un besoin en capital global de 40 millions d'euros, qui se décompose de la manière suivante :

- Risque de défaut de type 1 : 10 millions d'euros ;
- Risque de défaut de type 2 : 32 millions d'euros ;
- Effet de diversification des risques : - 2 millions d'euros.

Le besoin en capital associé aux sous-modules de risques de défaut ne connaît pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent.

Les expositions d'Aréas Dommages au risque de défaut de contrepartie sont les suivantes :

Expositions de défaut	Montant recouvrable (M EUR)
Créances	199,54
Prêts hypothécaires	3,79
Réassurance	212,46
Dépôts bancaires	1,01
Autres	1,86
TOTAL	418,66

PORTEFEUILLE DE PRETS

Le portefeuille de prêts d'Aréas Dommage représente 3,8 millions d'euros de prêts hypothécaires auprès de particuliers.

D.3.3 CONCENTRATION

Aréas Dommages diversifie ses contreparties afin d'éviter un risque de concentration. Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

D.3.4 ATTENUATION DU RISQUE

Aréas Dommages détient des sûretés sous forme d'espèces (3 %) et de titres bancaires (97 %) sur chaque exposition de réassurance.

Expositions de défaut	Montant recouvrable (M EUR)	Valeur de marché des sûretés (M EUR)
Réassurance	122,5	175,7

Le plan stratégique d'Aréas Dommages n'anticipe pas de modification significative sur ce périmètre.

D.3.5 SENSIBILITE AU RISQUE

Aréas Dommages évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Dommages privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée afin de se rapprocher des observations empiriques. Un stress sur le risque de défaut de type 2 est pris en compte dans les scénarii « *Défaut du débiteur d'une créance* ».

Au 31 décembre 2024, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité de l'entreprise.

D.4 Risque de liquidité

D.4.1 PERIMETRE DU RISQUE

Le risque de liquidité est le risque de réalisation de moins-values latentes qui surviendrait en cas d'insuffisance d'actifs liquides pour régler des montants de sinistres.

D.4.2 EXPOSITION AU RISQUE

Aréas Dommages met en place une procédure de projection des flux entrants et sortants sur un pas de temps mensuel, permettant de gérer le risque de liquidité. Le besoin en capital associé au risque de liquidité est donc considéré comme nul.

D.5 Risque opérationnel

D.5.1 PERIMETRE DU RISQUE

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures et systèmes internes, des membres du personnel ou à des événements extérieurs.

La cartographie suivante, définit les principaux risques opérationnels auxquels Aréas Dommages peut être exposé :

- **Humain** : risques résultant de l'intervention humaine dans les activités
 - Risque de personne clé
 - Risque de détournement à l'encaissement
 - Risque lié au passage des ordres financiers
 - Risque de conformité à la CNIL
 - Risque de fraude
 - Risque de blanchiment
 - Risque sur le recrutement, etc.
- **Commercial** : risques résultant de défauts dans les réseaux ou les forces de vente
 - Risque de défaut de conseil
 - Risque de contrepartie sur le courtage
 - Risque sur les règles de commissionnement
 - Risque de production insuffisante au regard de la taille des équipes
 - Risque sur le réseau
- **Organisation** : risques résultant de défauts dans l'organisation de l'entreprise et de ses procédures
 - Risque de reporting sur le courtage
 - Risque sur les comptes d'intermédiaires
- **Systèmes d'information** :
 - Risque lié au logiciel comptable
 - Risque lié au plan de continuité informatique
 - Risque sur l'habilitation
 - Risque de sécurité des données
 - Risque de maîtrise des applications
 - Risque de pérennité des applications, etc
- **Logistique hors systèmes d'information** : risques résultant de défauts dans un processus support hors système d'information (SI) et ressources humaines
 - Risque sur la sécurité physique du SI et infrastructure
 - Risque sur le matériel informatique
 - Risque de transport de l'équipe de direction
 - Risque sur les locaux
 - Risque dans la délégation de la gestion immobilière
 - Risque sur la gestion des moyens généraux
 - Risque dans l'exploitation du restaurant
- **Relation avec les tiers** : risques résultant de défaillance de qualité dans les relations avec les tiers
 - Risque de sécurité du réseau
 - Risque d'intrusion dans le SI
 - Risque sur la couverture RC des dirigeants
 - Risque lié au recours à des prestataires de gestion
 - Risque lié aux réseaux de réparateurs
 - Risque sur la gestion des tempêtes et des catastrophes naturelles
 - Risque de conformité sur la confidentialité des données
 - Risque lié aux partenaires délégués
 - Risque de contractualisation insuffisante avec les délégataires

D.5.2 EXPOSITION AU RISQUE

Le risque opérationnel d'Aréas Dommages est évalué à partir de la Formule Standard et représente un besoin en capital de 26 millions d'euros.

Le risque opérationnel ne connaît pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent.

D.5.3 CONCENTRATION

Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

D.5.4 ATTENUATION DU RISQUE

Un dispositif de contrôle interne est mis en place afin de limiter les risques opérationnels. Il se traduit par l'élaboration de tableaux de bord et d'indicateurs de pilotage, avec notamment :

- un reporting sur le niveau d'exposition aux risques opérationnels ;
- un suivi des plans d'actions sur les déficiences de contrôle interne identifiées ;
- l'élaboration du plan de contrôle permanent (synthèse des points de contrôle clefs et mise en place de plans de tests sur la conception et l'efficacité des contrôles).

D.5.5 SENSIBILITE AU RISQUE

L'appréciation du risque opérationnel d'Aréas Dommages est qualitative et non quantitative.

D.6 Autres risques importants

Certains risques pour Aréas Dommages ne sont pas pris en compte dans la Formule Standard, parmi lesquels :

- Le risque souverain : risque de défaut de l'émetteur d'une obligation d'État ;
- Le risque de liquidité (voir section [D.4 Risque de liquidité](#)).

Aréas Dommages ne détient que très peu d'obligations souveraines dans son portefeuille d'actifs (valeur de marché totale de 30,2 millions d'euros, soit 2 % de son portefeuille de placements).

L'application de chocs similaires aux obligations d'entreprises sur les obligations souveraines de la société conduirait à une dégradation du ratio de solvabilité de 1,4 points.

Ce risque est inclus dans la calibration du scénario de stress ORSA.

D.7 Autres informations

Aréas Dommages n'a pas d'autres informations à communiquer.

E. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel défini dans la directive Solvabilité 2 est celui d'une évaluation économique des actifs et des passifs.

Les textes de référence utilisés par Aréas Dommages pour décrire les principes de valorisation des actifs et autres passifs dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 sont les suivants :

- la directive Solvabilité 2 du 25 novembre 2009 (2009/138/CE) et la directive Omnibus 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE) ;
- le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2) et sur le Règlement délégué 2019/981 publié le 18 juin 2019 modifiant le précédent règlement ;
- la documentation EIOPA, à savoir les guidelines (orientations) qui complètent les références précédentes ;
- les normes IFRS ;
- les normes françaises.

Aucun écart significatif par rapport à ces textes de référence n'est à notifier. Certains éléments ont été estimés par des méthodes simplifiées, en application du principe de proportionnalité.

Le bilan prudentiel Aréas Dommages a été établi à partir d'une transposition du bilan en normes comptables françaises actuelles et de l'application de méthodes de valorisation des actifs pour les actifs conformes avec le référentiel Solvabilité 2.

Les états du bilan prudentiel « Actif » et « Passif » sont présentés ci-après.

ÉTAT SE.02.01.16 – BILAN SOLVABILITÉ 2 (avec complément BCE)

ACTIFS		Valeur Solvabilité II	Valeur comptes statutaires	Ajustement de reclassification
		C0010	C0020	EC0021
Goodwill	R0010	-	-	-
Frais d'acquisition différés	R0020	-	23 265 632	-
Immobilisations incorporelles	R0030	-	12 185 875	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-	-	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	145 565 461	64 827 799	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	1 368 497 770	1 197 276 287	-
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	275 757 795	182 575 606	-
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	56 982 193	20 936 206	-
Actions	R0100	32 384 745	19 846 053	-
Actions – cotées	R0110	-	-	-
Actions – non cotées	R0120	32 384 745	19 846 053	-
Obligations	R0130	885 168 800	860 711 104	-
Obligations d'État	R0140	30 159 481	29 307 385	-
Obligations d'entreprise	R0150	851 742 005	828 409 629	-
Titres structurés	R0160	3 267 315	2 994 090	-
Titres garantis	R0170	-	-	-
Organismes de placement collectif	R0180	118 204 237	113 207 319	-
Produits dérivés	R0190	-	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	-	-	-
Autres investissements	R0210	-	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	3 786 515	3 728 076	-
Avances sur police	R0240	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	3 786 515	3 728 076	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	122 459 572	161 684 448	-
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	81 965 705	101 900 136	-
Non-vie hors santé	R0290	79 582 787	96 489 879	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	2 382 918	5 410 258	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	40 493 867	59 784 312	-
Santé similaire à la vie	R0320	-	-	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	40 493 867	59 784 312	-
Vie UC et indexés	R0340	-	-	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	100 926 545	119 955 436	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	140 076 230	140 076 230	-
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	35 298 025	35 298 025	-
Autres créances (hors assurance)	R0380	24 167 530	24 167 530	-
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	5 251 978	5 251 978	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	1 859 092	1 859 092	-
Total de l'actif	R0500	1 947 888 717	1 789 576 407	-

ÉTAT SE.02.01.16 – BILAN SOLVABILITÉ 2 (avec complément BCE)

PASSIFS		Valeur	Valeur comptes	Ajustement de
		Solvabilité II	statutaires	reclassification
		C0010	C0020	EC0021
Provisions techniques non-vie	R0510	904 210 628	1 087 697 577	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	849 475 742	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-	-	-
Meilleure estimation	R0540	787 902 275	-	-
Marge de risque	R0550	61 573 466	-	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	54 734 886	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-	-	-
Meilleure estimation	R0580	50 767 478	-	-
Marge de risque	R0590	3 967 408	-	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	172 300 610	220 954 661	-
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	18 629 033	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-	-	-
Meilleure estimation	R0630	17 278 725	-	-
Marge de risque	R0640	1 350 308	-	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	153 671 577	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-	-	-
Meilleure estimation	R0670	142 532 835	-	-
Marge de risque	R0680	11 138 743	-	-
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-	-	-
Meilleure estimation	R0710	-	-	-
Marge de risque	R0720	-	-	-
Autres provisions techniques	R0730	-	-	-
Passifs éventuels	R0740	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	11 264 317	11 264 317	-
Provisions pour retraite	R0760	-	-	-
Dépôts des réassureurs	R0770	5 918 918	5 918 918	-
Passifs d'impôts différés	R0780	97 613 327	-	-
Produits dérivés	R0790	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	4 831 721	4 831 721	-
Dettes vis-à-vis d'établissements de crédit résidents	ER0801	4 831 721	-	-
Dettes vis-à-vis d'établissements de crédit résidant dans un pays tiers de la zone euro	ER0802	-	-	-
Dettes vis-à-vis d'établissements de crédit résidant dans le reste du monde	ER0803	-	-	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-	-	-
Dettes vis-à-vis d'entités autres que des établissements de crédit	ER0811	-	-	-
Dettes vis-à-vis d'entités, autres que des établissements de crédit, résidant dans le même pays	ER0812	-	-	-
Dettes vis-à-vis d'entités, autres que des établissements de crédit, résidant dans un pays tiers de la zone euro	ER0813	-	-	-
Dettes vis-à-vis d'entités, autres que des établissements de crédit, résidant dans le reste du monde	ER0814	-	-	-
Autres passifs financiers (titres de créance émis)	ER0815	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	9 184 635	9 184 635	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	17 142 431	17 142 431	-
Autres dettes (hors assurance)	R0840	37 851 362	37 851 362	-
Passifs subordonnés	R0850	25 000 000	25 000 000	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-	-	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	25 000 000	25 000 000	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	-	-	-
Total du passif	R0900	1 285 317 949	1 419 845 622	-
Excédent d'actif sur passif	R1000	662 570 767	369 730 786	-

E.1 Actifs

Les méthodes de valorisation utilisées pour les actifs sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Thème	Principes applicables Bilan statutaire	Principes applicables Bilan prudentiel	Application Aréas Dommages Bilan prudentiel
Actifs Corporels	Comptabilisation au coût d'acquisition + amortissement	Juste valeur selon les principes IAS 36 et IAS39	Valeur Bilan statutaire
Incorporels	Comptabilisation au coût d'acquisition + amortissement	Non reconnu	Valorisé à zéro
Immobilier	Comptabilisation au coût d'acquisition + PDD	Juste valeur selon les principes IAS40	Utilisation de la valeur de réalisation (Issue d'expertises indépendantes quinquennales)
Participation	Comptabilisation au coût d'acquisition	Juste valeur en adéquation avec les principes S2	Valeur Bilan statutaire
Placements	Comptabilisation au coût d'acquisition + PDD +/- surcote décote	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur de marché
Créances pour dépôts espèces auprès des cédantes	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire
Créances	Comptabilisation du nominal + dépréciations	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire

Les éléments intangibles (actifs incorporels et frais d'acquisition reportés) sont considérés comme nuls dans le bilan Solvabilité 2.

Les placements financiers ont été revalorisés à leur valeur de marché. Les coupons courus et les surcotes/décotes ont été classés dans le même agrégat que les actifs auxquels ils étaient associés.

Les placements immobiliers sont inscrits à la valeur de réalisation résultant des expertises quinquennales actualisées.

Par mesure de simplification, les autres actifs ont été repris en valeur comptable.

E.1.1 AJUSTEMENTS SOLVABILITE 2 SUR LES ACTIFS

Le passage à la juste valeur augmente le volume de l'actif du bilan prudentiel de 158,3 millions d'euros en comparaison avec le bilan statutaire en normes française.

Les ajustements Solvabilité 2 sur les actifs, se décomposent comme suit :

	<i>Bilan simplifié – Actifs en milliers d’euros</i>		
	Bilan prudentiel	Bilan statutaire	Variation
Actifs incorporels et frais d'acquisition reportés	0	35 452	-35 452
Immobilisations corporelles pour usage propre	145 565	64 828	80 738
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	1 368 498	1 197 276	171 221
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	1 859	1 859	0
Provisions techniques cédées	122 460	161 684	-39 225
Autres actifs	309 507	328 477	-18 970
Total Actifs	1 947 889	1 789 576	158 312

E.1.2 LES PLACEMENTS FINANCIERS

Les placements financiers s’élèvent à 1 368,5 millions d’euros et représentent le poste plus important du total d’actifs du bilan prudentiel. Ces placements se composent :

- de participations, pour un montant de 57,0 millions d’euros,
- d’actions pour un montant de 32,4 millions d’euros,
- des obligations pour un montant de 885,2 millions d’euros,
- de fonds d’investissement pour un montant de 118,2 millions d’euros.

Le portefeuille obligataire d’Aréas Dommages est constitué en grande majorité d’obligations d’entreprises, et une petite minorité d’obligations souveraines. La notation moyenne du portefeuille obligataire est BBB.

E.2 Provisions techniques

Les provisions techniques en valeur de marché sont composées :

- Des provisions *Best Estimate*
- De la marge de risque

Les *Best Estimate* correspondent à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs. Les flux de trésorerie futurs incluent les flux entrants et les flux sortants qui sont requis pour éteindre les obligations d’assurance en vigueur à la date de calcul. Leur évaluation est effectuée dans l’hypothèse d’un scénario moyen, c’est-à-dire sans prudence ni optimisme. En raison des incertitudes inhérentes, si deux hypothèses sont tout aussi raisonnables, la plus prudente est retenue.

Les *Best Estimate* sont déterminés bruts de réassurance, la part à charge des réassureurs est évaluée dans un second temps.

E.2.1 COURBE DES TAUX SANS RISQUE

La courbe des taux sans risque retenue pour l'exercice 2024 est la courbe fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2024 avec prise en compte du *volatility adjustment*.

E.2.2 PERIMETRE DE MODELISATION – NON-VIE

Le périmètre de modélisation des provisions techniques Non-Vie retenu par Aréas Dommages est résumé dans le tableau ci-dessous :

Périmètre modélisé / non modélisé – LoB Non-Vie et Santé Non-Vie		
Type de provisions	Modélisation S2	Type de provisions S2
PSAP	Modélisé	BE de réserve
PFGS	Modélisé	BE de réserve
PPNA	Modélisé	BE de primes
PSNEM (Construction)	Modélisé	BE de réserve
Provisions d'égalisation	Valorisé à zéro	NA
Autres provisions techniques (Acceptations Non-Vie)	Modélisé	A caractère de réserve

La valeur économique de la provision d'égalisation, qui correspond à une provision de lissage du résultat, est nulle.

E.2.3 PERIMETRE DE MODELISATION – VIE

Le périmètre de modélisation des provisions techniques Vie retenu par Aréas Dommages est résumé dans le tableau ci-dessous :

Périmètre - BE de rentes			
Type de provisions	Modélisation S2		
	LoB 33 ¹	LoB 34	LoBs Vie
Provisions mathématiques	Projection des cash flows	Projection des cash flows	NA
Acceptations de l'entité Vie	NA	NA	Projection des cash flows
Provisions pour frais de gestions de rentes	Non modélisées Intégrées dans BE Non-Vie	Non modélisées Intégrées dans BE Non-Vie	Projection des cash flows

Pour les branches concernées, les frais de gestion de sinistres ne sont disponibles qu'à la maille catégorie ministérielle : l'ensemble des frais de gestion de sinistres de rente sont intégrés dans le calcul des *Best Estimate* non-vie.

¹LoB 33 : Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations,

LoB 34: Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations

E.2.4 CALCUL DU BEST ESTIMATE DE SINISTRES

E.2.4.1. Données utilisées pour le calcul des BE Solvabilité 2

➤ SOURCES

Les données utilisées sont issues des états comptables et du système informatique. Aucun retraitement automatique des données n'est réalisé dans le système d'information.

Afin de calculer les BE de sinistres, Aréas Dommages établis des triangles de règlements nets de recours, des triangles de charge nette de prévisions de recours et des triangles de nombre de sinistres, à partir des états comptables et d'extractions du système d'information.

Les autres données requises dans le cadre du calcul de *Best Estimate* proviennent des états comptables :

- frais de gestion des sinistres ;
- frais administratifs globaux ;
- frais d'acquisition ;
- frais de placements financiers ;
- Provision pour Primes perçues Non Acquises (PPNA) ;
- Primes acquises et primes émises par sous-catégorie ministérielle
- Provisions cédées aux réassureurs ;
- Primes cédées aux réassureurs ;
- Commissions reçues des réassureurs ;
- Assiettes de primes des PSNEM règlementaires ;
- Provisions dossier par dossier

Le montant des primes émises des contrats à la frontière est quant à lui obtenu à partir du système informatique central.

La Direction Comptable fournit également un listing des rentes en services avec leurs caractéristiques (annuité, âge du rentier, type de rente)

➤ STRUCTURE DES DONNEES A LA BASE DES TRIANGLES

Les triangles couvrent un historique de 2004 à 2024 (en date de survenance) pour les branches courtes et de 1994 à 2024 pour les branches longues.

Ils sont segmentés au sein d'une même LoB :

- **Par Groupe Homogène de Risque (GHR).** Le GHR constitue une variable de catégorisation des sinistres au sein du système d'information.

La définition des différents GHR est la suivante :

<p>RC Corporelle Auto :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Véhicules de 1ère catégorie ▪ Véhicules de 3ème catégorie ▪ Autres catégorie de véhicules 	<p>Pertes pécuniaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rachat de franchises ▪ Affinitaire ▪ Autres
<p>RC Matérielle Auto :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Véhicules de 1ère catégorie ▪ Véhicules de 3ème catégorie ▪ Autres catégorie de véhicules 	<p>Responsabilité civile générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Particuliers ▪ Professionnels ▪ Construction
<p>Auto Non RC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Véhicules de 1ère catégorie ▪ Véhicules de 3ème catégorie ▪ Flottes ▪ Garages ▪ Autres véhicules 	<p>Construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dommage Ouvrage Obligatoire ▪ Dommage Ouvrage Complémentaire ▪ Responsabilité Civile Décennale Obligatoire ▪ Responsabilité Civile Décennale Complémentaire
<p>Assistance Auto</p> <p>Dommages corporels individuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais de soins ▪ Hors soins 	<p>Cat Nat Auto</p> <p>Cat Nat Non-Auto :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sécheresses ▪ Hors sécheresses
<p>Dommages corporels collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais de soins ▪ Hors soins 	<p>DAB Particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Hors affinitaire ▪ Affinitaire
<p>DAB professionnels</p>	<p>Transports maritimes</p> <p>Marchandises transportées</p>

- **Par Réseau.** Nous distinguons le réseau des agents de celui des partenaires. Certains partenaires sont traités séparément du fait de la spécificité de leurs historiques dans le système d'information.
- **En distinguant la sinistralité exceptionnelle** (> 100 milliers d'euros), la sinistralité attritionnelle, les événements climatiques et les franchises de conservation

Les provisions *Best Estimate* de primes et les *Best Estimate* de frais (frais de gestion des sinistres, frais d'administration, frais d'acquisition et frais de placement financiers) sont modélisés séparément, directement à la maille catégorie ministérielle.

➤ CONTROLE DES DONNEES A LA BASE DES TRIANGLES

Une requête SAS extrait les données sinistres (les règlements, recours, variation de provisions, variation d'estimation de recours) du système informatique central. Des tableaux croisés dynamiques permettent de présenter ces extractions sous forme de triangles.

Ces triangles représentent la sinistralité d'Aréas Dommages à différentes dates d'arrêtés, et selon les angles de vue suivants :

- Vue avec un pas de temps trimestriel et ventilée par trimestre de rattachement des sinistres à partir de l'exercice 2004 (profondeur de 20 ans) ;
- Vue à pas de temps annuel pour les sinistres antérieurs à 2004 (branches longues).

Les triangles font l'objet de contrôles spécifiques visant à valider la qualité des données (contrôle par rapport aux rapports comptables et contrôles intermédiaires dans le processus de production) :

- Contrôles de stabilité de l'historique des triangles.
Pour chaque modélisation (maille GHR/réseau), une comparaison des triangles est faite avec ceux utilisés au précédent exercice pour vérifier que la seule différence se situe au niveau de la dernière diagonale (conservation de l'historique).
- Réconciliation de la charge observée par exercice/ Catégorie Ministérielle, pour les 5 derniers exercices de survenance, avec la comptabilité
- Réconciliation du stock de provisions (tous exercice) entre l'extraction SAS servant à constituer les triangles et l'inventaire sinistre (document comptable de référence).

➤ QUALITE

La Direction Technique n'a pas identifié de faiblesse structurelle sur les données du système d'information qui représenterait un obstacle au calcul des provisions techniques.

La Direction Technique a une vue exhaustive de l'ensemble des sinistres en cours à chaque arrêté et une vision de leurs évaluations dossier/dossier en phase avec la comptabilité.

Spécificité des partenariats

Une part de l'activité courtage d'Aréas Dommages est déléguée à des partenaires externes (intermédiaires et courtiers d'assurance). Ce mode de gestion des sinistres peut générer un biais dans l'évaluation des provisions, principalement pour les sinistres attritionnels.

- Les sinistres graves ne sont pas concernés car ils font l'objet d'un examen individuel par un expert ;
- La clôture des sinistres attritionnels peut être décalée dans le temps, ce qui conduit à conserver une charge résiduelle dans les provisions.

Néanmoins, les provisions *Best Estimates* des sinistres attritionnels des branches courtes sont valorisées à partir des cadenciers de règlements (à l'exception des deux derniers trimestres de survenance).

E.2.4.2. Méthodes de calcul

En assurance non-vie, les *Best Estimates* se décomposent en *Best Estimate* de sinistres et *Best Estimate* de Primes.

➤ BEST ESTIMATE (BE) DE SINISTRE

Comme expliqué précédemment, les provisions pour sinistres à payer ont été déterminées par GHR, en distinguant :

- la sinistralité exceptionnelle de la sinistralité attritionnelle
- le réseau des agents de celui des partenaires.

Hors Branche Construction

Concernant la sinistralité attritionnelle :

- Les projections se basent sur le modèle multiplicatif Chain-Ladder appliqué aux règlements nets de recours, à la charge nette de prévisions de recours et aux nombres de sinistres.
- Les coefficients obtenus à partir des six derniers exercices sont utilisés ; cette approche globale peut être adaptée pour conserver une homogénéité des règles de provisionnement. Quelques coefficients peuvent également être corrigés pour améliorer la robustesse des résultats
- Une vérification de l'hypothèse de proportionnalité des modèles est effectuée pour évaluer la pertinence de la projection réalisée.
- D'une manière générale les résultats obtenus sur les triangles de charge pour les branches à long déroulement (RC Corporelle Auto, RC Générale, DO construction et RCD Construction) sont retenus, et les résultats obtenus à partir des triangles de règlements pour les autres branches à l'exception des deux derniers trimestres pour lesquels nous nous basons sur les triangles de charge ou sur les résultats d'une approche Nombres x Coût moyen (résultats plus robustes).

Concernant la sinistralité exceptionnelle :

- Lorsque le volume est suffisant pour faire un cadencier, la méthode Chain-Ladder sur des triangles de charge nette (les provisions dossier/dossier apportent en effet une information significative sur les dossiers importants) est utilisée.
- Du fait du caractère multiplicatif du modèle *Chain-Ladder*, les résultats obtenus sur l'exercice courant peuvent être inappropriés (volatilité potentielle et absence de graves déclarés en fin d'année conduisant à une absence de graves à l'ultime). C'est pourquoi la méthode *Cape-Cod* a été privilégiée pour cet exercice, méthode réputée pour obtenir des résultats plus robustes sur les exercices récents (« Crédibilisation des méthodes de provisionnement non-vie » Hélène Gibello et Benoît Lebrun.)
- Lorsque le volume n'est pas suffisant pour faire un cadencier, les évaluations dossier/dossier faites par les gestionnaires sinistres sont retenues. Sur l'exercice courant, un complément pour tardifs relativement à l'historique de sinistralité (méthode du *Loss Ratio*) est ajouté.

Cas de la Branche Construction

La LoB « construction » fait l'objet d'une méthodologie particulière visant à modéliser les PSNEM au sein du BE de sinistres. Cette méthodologie a été introduite récemment afin d'améliorer le traitement de cette LoB et se décline de la manière suivante :

- La première étape est similaire aux autres branches pour l'évaluation des PSAP par survenance.
- Une cadence de développement est estimée sur la base d'un triangle DROC/survenance :
 - Constitution de « triangles » de charge DROC / survenance ;
 - Application des facteurs de vieillissement à l'ultime obtenus à l'étape 1 afin de constituer des « triangles » de charge DROC / survenance en vision ultime. A ce stade la PSAP est modélisée
 - Reconstitution du passé manquant (survenances antérieures à 2004)
- Enfin, la complétion du triangle DROC/ Survenance pour les années de survenance futures, à l'aide de technique de type Chain-Ladder, permet de constituer la PSNEM en vision économique.

Les BE sinistres évalués selon cette approche présentent une faible robustesse sur les DROC récentes.

Pour les années DROC 2023 et 2024, le montant retenu pour la PSNEM non actualisée correspond à la « PSNEM cotisation réglementaire ».

Pour les années antérieures, la PSNEM considérée correspond par année de DROC à la « PSNEM sinistres économique ».

Autres cas particuliers

Certaines exceptions sont faites par rapport à l'approche globale présentée plus haut. Elles sont décrites ci-après :

- Sur la sinistralité attritionnelle de la branche CatNat (réseau Agents), les résultats obtenus par la méthode « nombre x coût moyen » ont été retenus compte tenu de la très forte variabilité de la sinistralité entre les différents exercices.
- La sinistralité de certains partenaires est analysée séparément du fait d'une modification dans l'alimentation des données.
- Les provisions liées à la branche professionnelle d'assurance sont obtenues à l'aide de la méthode du *Loss Ratio*.
- Il existe par ailleurs des sinistres survenus avant 2004 toujours en cours pour lesquels le choix a été fait de se baser sur les évaluations faites par les experts.
- Sur la sinistralité des acceptations RC américaine et celle du programme « assurance récoltes », une approche à dire d'expert est retenue.

Cadence de liquidation

Les provisions sans marge de prudence sont ensuite écoulees à l'aide de cadences de liquidations définies à partir des triangles de règlements nets de recours et des charges ultimes estimées.

- Un cadencier de règlements par rapport à la charge ultime estimée est déterminé en distinguant les sinistres attritionnels des graves.
- Un lissage est effectué afin que celui ne présente pas de comportement erratique.
- La charge restant à payer dans chaque exercice de survenance s'écoule ensuite proportionnellement à la cadence ainsi définie

Réassurance

La réassurance est prise en compte de la manière suivante :

- Application d'un ratio de cession de primes sur les primes considérées
 - Primes cédées aux réassureurs / Primes acquises
- Application d'un ratio de cession de sinistres sur les sinistres considérés
 - PSAP cédée / PSAP
- Prise en compte des commissions reçues des réassureurs en année 1.

Cette approche macro a l'avantage de conserver le poids relatif des différentes cessions de provisions observé dans le bilan comptable.

La structure de réassurance a évolué en 2024 avec une baisse de la couverture de la réassurance. Des ajustements ont été réalisés afin de prendre en compte l'impact de l'évolution des traités de réassurance sur les BE cédés.

Autres éléments

- ↪ Les frais de gestion des sinistres sont projetés à partir de triangles de frais via un modèle *Chain Ladder*.
- ↪ Les frais de placement financiers sont quant à eux projetés par adossement au profil d'écoulement des provisions économiques.
- ↪ Les recours ne sont pas traités séparément, l'étude d'un traitement spécifique des recours n'a pas révélé d'impact significatif sur le montant des provisions
- ↪ L'inflation n'est pas considérée dans le processus d'évaluation des BE. Nous supposons ainsi implicitement que l'inflation future sera similaire à celle observée dans le passé.
Cette hypothèse n'est plus vérifiée depuis fin 2022, l'inflation prenant une nouvelle tendance plus soutenue que les années passées. Dans ce nouveau contexte, nous avons estimé l'impact de l'inflation sur les provisions BE afin de les ajuster à la nouvelle tendance.

E.2.5 CALCUL DU BEST ESTIMATE DE PRIMES

Les BE primes sont évalués sur une assiette intégrant les PPNA et les primes futures sur les contrats en cours de renouvellement.

Concernant les contrats arrivant à terme au mois M, Aréas Dommages envoie les courriers Chatel en début de mois M-1. Ainsi, seules les reconductions tacites des mois de janvier et février sont considérées dans le périmètre de la frontière des contrats.

La charge correspondante à cette assiette est évaluée par application d'une hypothèse de S/P. Le S/P retenu correspond généralement au S/P observé sur la période 2022-2024.

La charge estimée est liquidée selon la cadence retenue dans le cadre des BE sinistres.

Nous prenons en compte les frais d'acquisition liés au renouvellement des contrats. Les autres frais sont appliqués selon une méthodologie similaire à celle mise en œuvre dans le cadre des BE de sinistre.

E.2.6 PROCESSUS TRIMESTRIEL

Le calcul des provisions est réalisé suivant la méthode « complète » pour la clôture annuelle et celle à mi-année. Des proxys sont utilisés pour les autres exercices trimestriels.

La clôture annuelle fait l'objet d'un processus de pré-closing :

- Extraction des données arrêtées au 30 novembre 2024,
- Estimation des flux du mois de décembre,
- Suivi d'une application des méthodes classiques d'estimation

Ce processus est complété par une phase de *True Up* qui consiste à intégrer les données à fin décembre dans les modèles qui ont été paramétré lors de la phase de pré-closing.

Le processus de *pré-closing* conserve la cohérence des provisions *Best Estimate* entre le Q4 et l'annuel 2024 sur la majeure partie du périmètre.

SII	Q1 et Q3	Q2	Q4 et Annuel
PSAP	Proxy (« Best effort ») sauf construction	Calcul complet	Calcul complet en pré-closing
PSNEM	Calcul complet	Calcul complet	Calcul complet
Prov des rentes	Proxy	Proxy	Calcul complet
Tail factor	Proxy	Proxy	Calcul complet
BE de frais	Proxy	Proxy	Calcul complet
BE de prime	Calcul complet	Calcul complet	Calcul complet
BE cédés	Proxy	Proxy	Calcul complet
Cadencement flux futurs	Proxy	Proxy	Calcul complet

E.2.7 CALCUL DES RENTES NON-VIE

Périmètre concerné

Le périmètre des rentes non-vie hors-santé concerne les rentes en service (ou en cours de consolidation) relatives aux garanties de Responsabilité Civile Automobile et de Responsabilité Civile Générale.

Le périmètre des rentes non-vie santé concerne quant à lui les rentes en service issues des branches Corporelles Individuelles et Corporelles Collectives.

Aréas ne distingue pas les sinistres de rentes avant mise en service des autres sinistres. Ces sinistres sont inclus dans les triangles par branche : la méthodologie de projection est donc identique à celle retenue pour la PSAP.

Les rentes Non-Vie sont considérées comme des provisions Non-Vie, mais sont choquées au sein du module de risque de souscription Vie.

Projection des flux

Les BE des rentes en service sont calculés par actualisation des flux financiers associés à ces prestations. Sur l'horizon de projection, pour une rente donnée, le flux d'année i correspond au montant d'annuité de la rente multiplié par la probabilité de survie de l'individu pour l'année i .

Cette probabilité est déterminée en fonction de son âge et d'une table de mortalité TD 88-90.

À la suite du désengagement du FGAO du coût de revalorisation des rentes Auto, nous ajoutons une hypothèse de revalorisation annuelle de 2% pour les rentes survenues depuis 2013.

Prise en compte de la réassurance

Les BE cédés sont calculés à partir de la liste unitaire de rentes réassurées, du niveau de PM réassurée et des cadences par rente obtenues lors du calcul des BE de PM.

E.2.8 CALCUL DES RENTES VIE

Les provisions techniques Vie sont issues des acceptations liées à la réassurance financière de 15 % de la société Aréas Vie par la société Aréas Dommages.

E.2.9 AJUSTEMENT POUR DEFAUT DE CONTREPARTIE

Les *Best Estimate* cédés en réassurance sont calculés à la maille catégorie ministérielle et calculés par année de survénance (par DROC pour la construction) : les flux cédés sont attribués à nos réassureurs à hauteur de leurs parts signées sur nos traités de réassurance historiques (par année de survénance) concernant les cessions du BE de réserve, et à hauteur des parts signées sur nos traités 2022 concernant les cessions du BE de primes.

Aréas Dommages utilise la simplification suivante pour calculer l’ajustement pour défaut de contrepartie de ses Best Estimate :

$$Adj_{CD} = - \left(0,5 \times \frac{PD}{1 - PD} \times Dur_{mod} \times BE_{rec} \right)^+$$

Avec PD la probabilité de défaut de la contrepartie considérée sur les 12 prochains mois, Dur_{mod} la durée modifiée et BE_{rec} le montant du Best Estimate cédé à la contrepartie considérée.

E.2.10 MARGE POUR RISQUE

La *risk margin* (RM) est évaluée selon une approche simplifiée basée sur la projection des charges de capital des modules de risque (simplification de niveau 2). Cette approche est cohérente avec le profil de risque de l’entreprise.

E.2.11 SYNTHÈSE DES RESULTATS

E.2.11.1. Provisions techniques Non-Vie

Les provisions techniques S2 sont constituées des meilleures estimations (*Best Estimate*) des provisions pour sinistres et des provisions pour primes, plus une marge de risque (*Risk Margin*) et un ajustement pour risque de défaut de contrepartie.

Provisions BE totales nettes de réassurance

En M €, net de réassurance	A 2023	T1 2024	T2 2024	T3 2024	T4 2024	A 2024
BE de sinistres (sans ajustement risque défaut)	745,3	758,3	709,1	740,1	773,4	775,8
BE de primes (sans ajustement risque défaut)	84,1	142,5	119,6	105,4	92,9	97,7
Ajustement de risque de défaut de contrepartie	0,3	0,3	0,2	0,3	0,2	2,6
Risk Margin	71,9	67,7	67,7	72,3	77,0	78,0
Total	901,6	968,3	896,2	918,1	943,5	954,1

E.2.11.2. Changements significatifs apportés aux méthodes de calcul en 2024

Aucun changement significatif n’a été apporté aux méthodes de calculs sur cette période.

s.12.01.01.01
Life and Health SLT Technical Provisions

		Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Index-linked and unit-linked		Other life insurance	Other life insurance		Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance	Accepted reinsurance	Accepted reinsurance				Total (Life other than health insurance, incl. Unit-Linked)	Health insurance (direct business)	Health insurance (direct)		Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health	Health reinsurance (reinsurance accepted)	Total (Health similar to life insurance)	
				Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees		Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees			Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life accepted insurance			Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees				
				C0020	C0030		C0040	C0050			C0060	C0070	C0080	C0090			C0100	C0110				C0120
Technical provisions calculated as a whole		R0010	0	0		0		0	0	0	0	0	0	0	0			0	0	0		
Total Recoverables from reinsurance/SPV and		R0020	0	0		0		0	0	0	0	0	0	0	0			0	0	0		
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	Best Estimate	Gross Best Estimate	R0030	0		0	0	0	58 700 585	83 832 250	83 832 250	0	0	0	142 532 835		0	0	17 278 725	0	17 278 725	
		Total recoverables from	R0040	0		0	0	0	40 493 867	0					40 493 867		0	0	0	0	0	
		Total recoverables from reinsurance	R0050	0		0	0		40 493 867	0					40 493 867		0	0	0	0	0	
		Recoverables from reinsurance/SPV and	R0060	0		0	0		0	0					0		0	0	0	0	0	
		Finite Re before the adjustment	R0070	0		0	0		0	0					0		0	0	0	0	0	
		Finite Re	R0080	0		0	0		0	0					0		0	0	0	0	0	
		Total Recoverables	R0090	0		0	0		40 493 867	0	0	0	0	0	0	40 493 867		0	0	0	0	0
		Best estimate minus	R0090	0		0	0		18 206 718	83 832 250						102 038 968		0	0	17 278 725	0	17 278 725
Risk Margin	R0100	0	0			0		4 587 369	6 551 374	6 551 374	0	0	0	11 138 743	0			1 350 308	0	1 350 308		
Amount of the transitional	Technical Provisions calculated as a Best estimate	R0110	0	0		0		0	0					0	0			0	0	0		
	Risk margin	R0130	0	0		0		0	0					0	0			0	0	0		
	Technical provisions - total	R0200	0	0		0		63 287 954	90 383 623					153 671 577	0			18 629 033	0	18 629 033		
Technical provisions minus recoverables from		R0210	0	0		0		22 794 087	90 383 623	90 383 623	0	0	0	113 177 711	0			18 629 033	0	18 629 033		
Best Estimate of products with a surrender		R0220	0	0		0		0						0	0			0	0	0		
Gross BE for Cash flow	Cash out-flows	Future guaranteed and	R0230		0		0		0						0			0	0	0		
		Future guaranteed	R0240	0						0												
		Future guaranteed Future disc	R0250	0						0												
	Cash in-flows	Future expenses and	R0260	0	0		0		0	0					0	0			0	0	0	
		Future premiums	R0270	0	0		0		0	0					0	0			0	0	0	
	Other cash in-flows	R0280	0	0		0		0	0					0	0			0	0	0		
Percentage of gross Best Estimate calculated		R0290	0	0		0		0	0					0	0			0	0	0		
Surrender value		R0300	0	0		0		96 855 440	0					96 855 440	0			0	0	0		
Best estimate subject to transitional of the		R0310	0	0		0		0	0					0	0			0	0	0		
Technical provisions without transitional on		R0320	0	0		0		0	0					0	0			0	0	0		
Best estimate subject to volatility adjustment		R0330	0	0		0		58 700 585	83 832 250					142 532 835	0			17 278 725	0	17 278 725		
Technical provisions without volatility		R0340	0	0		0		60 423 215	85 453 422					145 876 638	0			17 540 432	0	17 540 432		
Best estimate subject to matching adjustment		R0350	0	0		0		0	0					0	0			0	0	0		
Technical provisions without matching		R0360	0	0		0		0	0					0	0			0	0	0		
Expected profits included in future premiums		R0370																				

§ 17.01.02
Non-Life Technical Provisions

§ 17.01.02.01
Non-Life Technical Provisions

		Direct business and accepted proportional reinsurance											Accepted non-proportional reinsurance				Total Non-Life obligation			
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Non-proportional health insurance	Non-proportional casualty reinsurance	Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance		Non-proportional property reinsurance		
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170	C0180	
Technical provisions calculated as a whole		R0100																	-	
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole		R0200																	-	
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	Premium provisions	Gross	R0300	1 966 635	800 960	-	19 603 778	33 538 235	311 533	34 049 568	-	706 423	-	443 994	-	-	2 675 665	-	92 173 820	
		Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140	-	174 355	-	1 588 136	735 505	-	7 091 889	-	267 124	-	62 405	-	-	-	-	-	5 872 132
		Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	1 966 635	975 316	-	18 015 641	32 802 730	311 533	41 741 456	-	439 289	-	377 864	-	-	-	2 675 665	-	98 045 952
	Claims provisions	Gross	R0160	8 989 390	39 010 493	-	211 753 304	54 579 766	656 395	205 888 109	-	1 630 353	-	5 684 943	-	1 531 527	4 544 842	-	746 495 934	
		Gross discounted Best Estimate Claims	ER0161																	-
		Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240	-	2 557 273	-	22 239 945	1 920 363	125 490	44 358 817	-	-	-	160 836	-	-	-	-	-	87 837 837
		Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	8 989 390	36 453 220	-	189 513 359	52 659 403	530 905	161 529 292	-	1 630 353	-	5 524 107	-	1 531 527	4 544 842	-	746 495 934	
	Total Best estimate - gross		R0200	10 956 025	39 811 453	-	231 357 082	88 118 000	967 928	239 937 677	-	2 008 217	-	5 240 949	-	1 531 527	7 220 507	-	838 669 754	
	Total Best estimate - net		R0270	10 956 025	37 428 536	-	207 529 001	85 462 133	842 438	203 270 748	-	2 008 217	-	5 142 518	-	1 531 527	7 220 507	-	756 704 049	
	Risk margin		R0280	856 198	3 111 210	-	18 080 234	6 886 299	75 642	18 750 796	-	156 939	-	409 573	-	119 687	564 273	-	65 540 874	
Technical provisions - total		R0320	11 812 223	42 922 663	-	249 437 316	95 004 300	1 043 570	258 688 473	-	2 165 157	-	5 650 522	-	1 651 214	7 784 780	-	904 210 628		
Recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total		R0330	-	2 382 918	-	23 828 081	2 655 868	125 490	36 686 929	-	-	-	98 431	-	-	-	-	-	81 965 705	
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total		R0340	11 812 223	40 539 745	-	225 609 235	92 348 432	918 080	222 021 544	-	2 165 157	-	5 552 091	-	1 651 214	7 784 780	-	822 244 923		
Cash-flows of the Best estimate of Claims Provisions (Gross)		Gross claims paid in the current financial year relating to claims incurred before the current financial year	ER0421																-	
		Gross claims paid in the current financial year relating to claims incurred in the current financial year	ER0422																	-

E.2.12 IMPACTS DES MESURES TRANSITOIRES BRANCHES LONGUES

Parmi les mesures autorisées par la Directive Solvabilité 2, Aréas Dommages applique la correction pour volatilité (« *Volatility adjustment* »). La correction pour volatilité (Volatility Adjustment, ou VA) a pour objectif de compenser l'impact sur la solvabilité des assureurs des variations de valeur des actifs obligataires liées à des mouvements de court-terme des spreads (lorsque le spread d'une obligation augmente sa valeur de marché diminue). Cette correction, calibrée sur un portefeuille représentatif d'obligations européennes et fournie par EIOPA, s'applique directement à la courbe des taux utilisée pour actualiser les provisions techniques afin d'en limiter la volatilité ; ainsi, la hausse des spreads, et son impact négatif sur la valeur de marché des actifs, est compensée par un ajustement de la courbe de taux permettant une diminution des provisions techniques.

Le tableau ci-après présente les impacts de l'utilisation de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres et les exigences de fonds propres au 31 décembre 2024.

s.22.01.01.01

Impact of long-term guarantees measures and transitionals

		Amount with Long Term Guarantee measures and transitionals	Impact of the LTG measures and transitionals (Step-by-step approach)									
			Without transitional on technical provisions	Impact of transitional on technical provisions	Without transitional on interest rate	Impact of transitional on interest rate	Without volatility adjustment and without other transitional measures	Impact of volatility adjustment set to zero	Without matching adjustment and without all the others	Impact of matching adjustment set to zero	Impact of all LTG measures and transitionals	
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Technical provisions		R0010	1 076 511 238	1 076 511 238	0	1 076 511 238	0	1 089 407 757	12 896 518	1 089 407 757	0	12 896 518
Basic own funds		R0020	687 570 767	687 570 767	0	687 570 767	0	679 463 692	-8 107 076	679 463 692	0	-8 107 076
Basic own funds	Excess of assets over liabilities	R0030	662 570 767	662 570 767	0	662 570 767	0	654 463 692	-8 107 076	654 463 692	0	-8 107 076
	Restricted own funds due to ring-fencing and matching portfolio	R0040	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Eligible own funds to meet Solvency Capital Requirement		R0050	687 570 767	687 570 767	0	687 570 767	0	679 463 692	-8 107 076	679 463 692	0	-8 107 076
Eligible own funds to meet Solvency Capital Requirement	Tier 1	R0060	662 570 767	662 570 767	0	662 570 767	0	654 463 692	-8 107 076	654 463 692	0	-8 107 076
	Tier 2	R0070	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Tier 3	R0080	25 000 000	25 000 000	0	25 000 000	0	25 000 000	0	25 000 000	0	0
Solvency Capital Requirement		R0090	325 389 552	325 389 552	0	325 389 552	0	329 186 931	3 797 379	329 186 931	0	3 797 379
Eligible own funds to meet Minimum Capital Requirement		R0100	662 570 767	662 570 767	0	662 570 767	0	654 463 692	-8 107 076	654 463 692	0	-8 107 076
Minimum Capital Requirement		R0110	133 906 828	133 906 828	0	133 906 828	0	134 754 092	847 263	134 754 092	0	847 263
Solvency Capital Requirement ratio		R0120	211%	211%	0%	211%	0%	206%	-5%	206%	0%	-5%
Minimum Capital Requirement ratio		R0130	495%	495%	0%	495%	0%	486%	-9%	486%	0%	-9%

E.3 Autres passifs

Le tableau ci-dessous synthétise les différences entre les méthodes de valorisation dans les normes comptables françaises et dans Solvabilité 2 pour les principaux éléments du passif autres que les provisions techniques.

Thème	Principes applicables Bilan statutaire	Principes applicables Bilan prudentiel	Application Aréas Dommages Bilan prudentiel
Impôt Différés	Non comptabilisé	Comptabilisé selon les principes d'IAS 12	Calcul avec un taux unique sur la différence de valorisation entre la valeur fiscale et la valeur du bilan prudentiel, en considérant les déficits fiscaux reportables
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire
Dettes et Trésorerie	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire
Dettes subordonnées	Comptabilisation du nominal	Juste valeur hors effet du risque de crédit propre	Valeur Bilan statutaire

E.3.1 LES AJUSTEMENTS SOLVABILITE 2

Le passage à la juste valeur diminue le volume du passif du bilan prudentiel de 134,5 millions d'euros en comparaison avec le bilan statutaire en normes françaises.

La variation est liée à deux éléments principaux :

- Mise en valeur économique des provisions techniques : -232,1 millions d'euros ;
- Constatation des impôts différés passif dans les autres passifs : +97,6 millions d'euros.

Les ajustements Solvabilité 2 sur le poste Autres passifs, se décomposent comme suit :

Montant en milliers d'euros	Bilan simplifié – Autres passifs		
	Bilan prudentiel	Bilan statutaire	Variation
Impôts différés passifs	97 613	0	97 613
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	0	0
Autres éléments du passif	111 193	111 193	0
Total Autres Passifs	208 807	111 193	97 613

E.3.2 IMPOTS DIFFERES

Aréas Dommages comptabilise des impôts différés dans le bilan prudentiel selon les principes de la norme IAS 12.

Les impôts différés sont déterminés à partir des derniers taux d'imposition connus selon la méthode du report variable, sur la base des décalages temporaires entre la valeur prudentielles et la valeur fiscale des actifs et passifs.

A ce titre, les impôts différés du bilan prudentiel ont été calculés en tenant compte du taux d'impôt sur les sociétés de 25% (hors contribution additionnelle), applicable depuis 2022.

Au 31 décembre 2024, Aréas Dommages est en situation d'impôts différés passifs dans son bilan prudentiel.

Il n'existe pas de périmètre d'intégration fiscale au niveau du Groupe.

E.4 Méthodes de valorisation alternatives

Aucune méthode de valorisation alternative n'a été utilisée par Aréas Dommages.

E.5 Autres informations

Les éléments hors-bilan se composent des engagements donnés concernant les réassurances acceptées (lettre de crédit), les cautions données aux organismes bancaires, notamment dans le cadre des prêts obtenus par des agents généraux et des cabinets de courtage pour les besoins de leur activité, par France Assureurs

F. LA GESTION DU CAPITAL

F.1 Fonds propres

Les fonds propres prudentiels correspondent à la différence entre les actifs et passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité 2, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés qui excèdent le SCR notionnel du canton et des dividendes prévisionnels.

Ils sont classés en trois catégories, dit « Tier », en fonction de leur qualité évaluée selon leur liquidité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée (déterminée ou indéterminée), le Tier 1 traduisant la meilleure qualité.

Par ailleurs, des limites quantitatives sont imposées pour déterminer le montant des fonds propres éligibles en couverture des exigences en capital, soient le SCR (capital de solvabilité requis) et le MCR (minimum de capital requis).

F.1.1 STRUCTURE ET MONTANT DES FONDS PROPRES DISPONIBLES

Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres par nature et par Tier pour l'exercice 2024.

s.23.01.01.01
Own funds

			Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35	Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	0				
	Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0				
	Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	123 270 843	123 270 843			
	Subordinated mutual member accounts	R0050	0				
	Surplus funds	R0070	0				
	Preference shares	R0090	0				
	Share premium account related to preference shares	R0110	0				
	Reconciliation reserve	R0130	539 299 924	539 299 924			
	Subordinated liabilities	R0140	25 000 000				25 000 000
	An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0				
	Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0				
	Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220	0				
	Deductions	R0230	0				
Total basic own funds after deductions	R0290	687 570 767	662 570 767	0	0	25 000 000	
Ancillary own funds	Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0				
	Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0				
	Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0				
	A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0				
	Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0				
	Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0				
	Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0				
	Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0				
	Other ancillary own funds	R0390	0				
	Total ancillary own funds	R0400	0				
Available and eligible own funds	Total available own funds to meet the SCR	R0500	687 570 767	662 570 767	0	0	25 000 000
	Total available own funds to meet the MCR	R0510	662 570 767	662 570 767	0	0	
	Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	687 570 767	662 570 767	0	0	25 000 000
	Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	662 570 767	662 570 767	0	0	
	SCR	R0580	325 389 552				
MCR	R0600	133 906 828					
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	211%					
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	495%					

Les fonds propres disponibles Solvabilité 2 s'élèvent à 687,6 millions d'euros au 31 décembre 2024. Ils sont en augmentation de 77,1 millions d'euros par rapport à l'année passée, sous l'effet des éléments suivants :

- appréciation des actifs en valeur de marché pour + 126,6 millions d'euros, dont une hausse des plus-values latentes +51,4 millions d'euros ;

- augmentation des passifs (+ 49,5 millions d’euros), essentiellement liée à la baisse des taux et à la prise en compte de l’inflation.

s.23.01.01.02

Reconciliation reserve

			Value
			C0060
Reconciliation reserve	Excess of assets over liabilities	R0700	662 570 767
	Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
	Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	
	Other basic own fund items	R0730	123 326 990
	Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
Reconciliation reserve			R0760 539 243 777
Expected profits	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)			R0790

Les éléments de fonds propres disponibles S2 d’Aréas Dommages répondent aux critères de classification Tier 1, Tier 1 restreint et Tier 3. Ils se composent de :

- 123,3 millions d’euros fonds d’établissement et droits d’adhésion mutualiste qui, compte tenu de leurs caractéristiques sont classés en Tier 1 non restreint ;
- 539,2 millions d’euros de réserve de réconciliation.
Les éléments qui la composent répondent aux critères de classification en Tier 1 non restreint. Il s’agit :
 - Des réserves statutaires (report à nouveau, résultat non distribuable de l’exercice et aux autres réserves légales) s’élevant à 222,3 millions d’euros à fin 2024 ;
 - Des marges futures provenant de la mise en valeur économique des actifs et passifs, nets d’impôts différés. Celles-ci représentent 316,9 millions au 31 décembre 2024.
- 0,6 millions d’euros de fonds social complémentaire, classés en Tiers 1 restreint ;
- 25,0 millions d’euros de dettes subordonnées, classées en Tier 3.

F.1.2 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES À LA COUVERTURE DES EXIGENCES DE CAPITAL

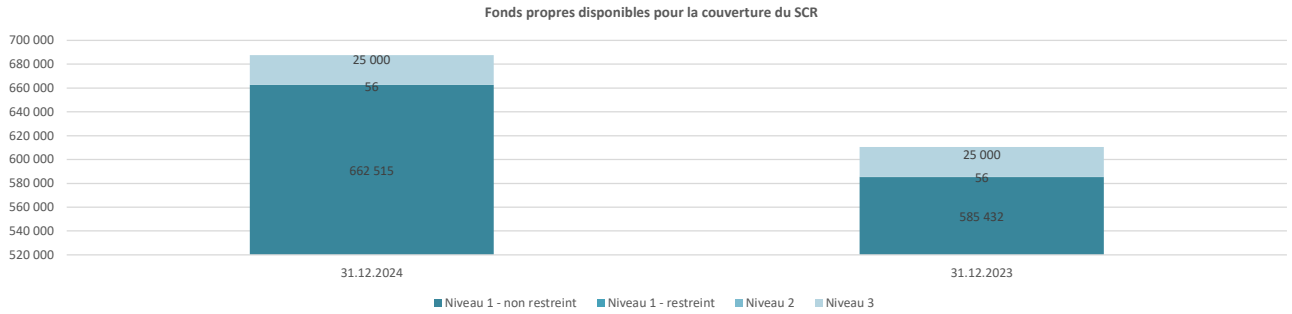
F.1.2.1. Seuils applicables aux fonds propres disponibles par Tier

Le montant des fonds propres éligibles à la couverture des exigences de capital est obtenu après application aux fonds propres disponibles S2 des règles limitation par Tier ci-dessous.

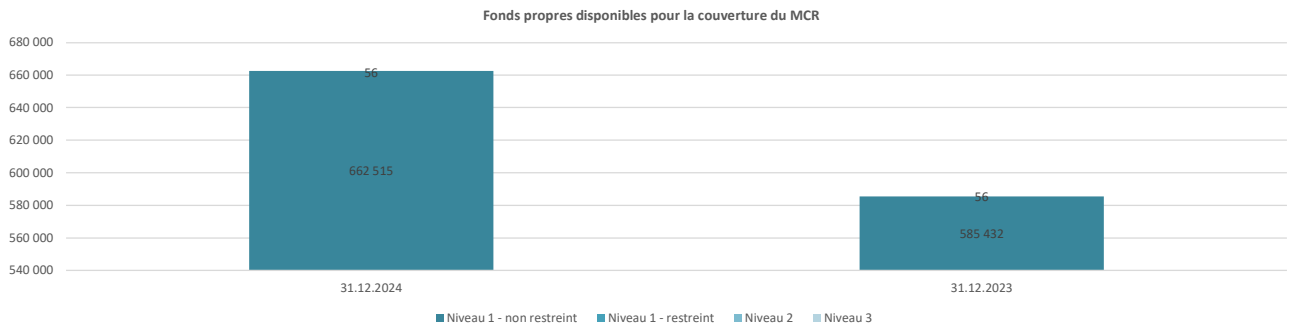
	Eléments de fonds propres	Couverture du MCR	Couverture du SCR
Tier 1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capital, fonds d’établissement, droits d’adhésion ▪ Primes d’émission de capital social ▪ Réserve de réconciliation 	> 80%	> 50%
Tier 1 restreint	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emprunt subordonnés à durée indéterminée (transitoire ou hors transitoire) ▪ Fonds social complémentaire 	Max 20% du total Tier 1	Max 20% du total Tier 1
Tier 2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emprunt subordonnés à durée déterminée et indéterminée (hors transitoire) 	< 20%	< 50%
Tier 3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impôts différés actifs nets ▪ Emprunt subordonnés à durée déterminée 	Non éligible	≤ 15%

F.1.2.2. Fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR

En application des règles de limitations par Tier, les fonds propres disponibles S2 d’Aréas Dommages sont intégralement éligibles à la couverture du SCR et s’élèvent à 687,6 millions d’euros à fin 2024, contre 610,5 millions d’euros à fin 2023.



Les fonds propres éligible pour couvrir le MCR d’Aréas Dommages, après application des règles de limitation par Tier, s’élèvent à 662,6 millions d’euros à fin 2024, contre 585,5 millions d’euros à fin 2023.



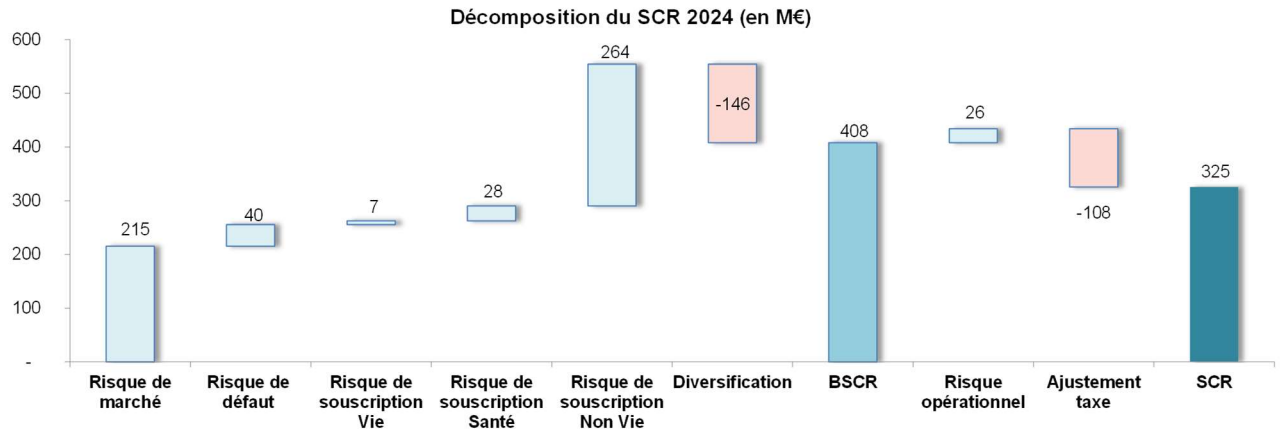
F.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Au 31 décembre 2024, les ratios de solvabilité d’Aréas Dommages sont les suivants :

Aréas Dommages (milliers d’euros)	SCR	MCR
Fonds propres éligibles	687 571	662 571
Capital réglementaire	325 390	133 907
Ratio de couverture	211,3%	494,8%

L’utilisation de la courbe des taux sans risque fournie par l’EIOPA au 31 décembre 2024 sans prise en compte du *volatility adjustment* conduirait à un ratio de couverture du SCR de 206,4 %, et un ratio de couverture du MCR de 485,67%.

Aréas Dommages utilise la Formule Standard pour calculer son capital réglementaire (SCR). La décomposition du calcul au 31 décembre 2024 est la suivante :



s.25.01.01.01

Basic Solvency Capital Requirement

Article 112		Z0010	2 - Regular reporting		
			Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
			C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010		215 355 306	215 355 306	0
Counterparty default risk	R0020		40 218 681	40 218 681	0
Life underwriting risk	R0030		6 835 516	6 835 516	0
Health underwriting risk	R0040		27 834 436	27 834 436	0
Non-life underwriting risk	R0050		264 042 391	264 042 391	0
Diversification	R0060		-146 312 839	-146 312 839	
Intangible asset risk	R0070		0	0	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100		407 973 491	407 973 491	

s.25.01.01.02

Calculation of Solvency Capital Requirement

Article 112		Z0010	2 - Regular reporting	Value
				C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation			R0120	0
Operational risk			R0130	25 879 245
Loss-absorbing capacity of technical provisions			R0140	0
Loss-absorbing capacity of deferred taxes			R0150	-108 463 184
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC			R0160	0
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on			R0200	325 389 552
Capital add-ons already set			R0210	0
Capital add-ons already set	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a		R0211	0
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b		R0212	0
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c		R0213	0
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d		R0214	0
Solvency capital requirement			R0220	325 389 552
Other information on SCR	Capital requirement for duration-based equity risk sub-module		R0400	0
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part		R0410	0
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring-fenced funds		R0420	0
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios		R0430	0
	Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304		R0440	0
	Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation		R0450	1 - Full recalculation
	Net future discretionary benefits		R0460	0

F.2.1 SCR MARCHÉ

s.25.01.01.03

Approach to tax rate

Article 112	Z0010	2 - Regular reporting
		Yes/No
		C0109
Approach based on average tax rate	R0590	2 - No

s.25.01.01.04

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

Article 112	Z0010	2 - Regular reporting		
			Before the shock	After the shock
			C0110	C0120
DTA		R0600		
DTA	DTA carry forward	R0610		
	DTA due to deductible temporary differences	R0620		
DTL		R0630	97 613 327	0

s.25.01.01.05

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

Article 112	Z0010	2 - Regular reporting	
			LAC DT
			C0130
LAC DT		R0640	-108 463 184
LAC DT	LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	-97 613 327
	LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	-11 074 812
	LAC DT justified by carry back, current year	R0670	
	LAC DT justified by carry back, future years	R0680	
	Maximum LAC DT	R0690	-108 463 184

F.2.1.1. Transparisation

Au 31/12/2024, certains fonds ont été transparisés. Les fonds non transparisés font l’objet des proxys suivants.

Traitement des OPCVM

Les Fonds de dettes d’Aréas Dommages ont été traités en obligations. Les OPCVM ont été répartis entre Actions, Obligations et Monétaire selon l’allocation du fonds.

Traitement des actifs structurés

Aréas Dommages ne détient pas d’actif structuré en portefeuille.

Les obligations convertibles ont été traités comme actions à hauteur de leur delta multiplié par leur valeur de marché hors monétaire, et comme obligations à hauteur de la totalité de leur valeur de marché hors part monétaire.

Traitement des SCI

Les SCI détenues en portefeuille par Aréas Dommages sont valorisées sur base de leur Actif Net Réévalué (ANR) en tenant compte de la valorisation en valeur d'expertise des immeubles enregistrés dans leurs actifs. Comme sur l'exercice passé, elles ont été considérées en participations stratégiques non cotées, à l'exception de la SCI comprenant l'immobilier d'exploitation.

F.2.1.2. SCR Taux d'intérêt

Le SCR taux par ligne d'actif est évalué selon l'approche suivante :

- Les flux des actifs dont la valeur de marché est sensible à une variation de la courbe des taux d'intérêts sont projetés sur un horizon temporel de 100 ans.
- Une prime de risque est alors calculée au niveau du portefeuille et permet de faire coïncider la *Market Consistent Value* (calculée par actualisation des flux à l'aide d'une courbe des taux sans risque à laquelle est ajoutée de manière uniforme pour toutes les maturités cette prime de risque) avec la valeur de marché globale du portefeuille telle que renseignée dans les bases de données.
Cette prime de risque est maintenue constante pour l'application des chocs de baisse et de hausse des taux d'intérêt.

F.2.1.3. SCR Spread

Le SCR Spread est évalué selon l'approche suivante.

Une prime de risque est calculée en ligne à ligne pour chaque actif soumis au risque de spread. La duration de ces actifs est alors calculée en incorporant cette prime de risque à la courbe des taux sans risque. Aréas retient la 2^e meilleure notation disponible pour la détermination du choc de spread.

Cette notation est déterminée comme suit :

- Obligations : notations fournies par nos gestionnaires d'information financière ;
- Dettes subordonnées : notation moyenne du portefeuille obligataire de la compagnie émettrice ou classification en « non noté » en cas d'absence d'information ;
- Autres actifs : classification en « non noté » en cas d'absence d'information.

Les chocs sont appliqués sur les valeurs de marché y compris coupons courus.

Aréas Dommages ne dispose à l'heure actuelle que d'un montant global regroupant en valeur de marché les coupons courus ainsi que les montants de loyers perçus. Cet agrégat est choqué intégralement dans le module Immobilier.

F.2.1.4. SCR Actions

Le SCR Actions est évalué selon l'approche suivante.

➤ Classification des actions

Aréas Dommages a retenu pour cet exercice la classification suivante :

- Actions européennes cotées : Type 1 ;
- Part actions des Convertibles : Type 1 ou Type 2 selon la mise en transparence ;
- Participations non cotées : Type 2 ;
- Fonds non cotés : Type 2 ;
- Actions non cotées : Type 2 ;
- SCI hors SCI comprenant l'immobilier d'exploitation : participations stratégiques Type 2.

Les participations ont fait l'objet d'une valorisation de type « *Mark to Model* ».

➤ Chocs appliqués

Aréas Dommages applique les chocs suivants :

- Type 1 : 41,9 %
- Type 2 : 51,9 %.

➤ Traitement des dérivés actions

Aréas Dommages ne détient pas de lignes de dérivés actions.

F.2.1.5. SCR Immobilier

Aréas Dommages applique un choc immobilier aux actifs suivants :

- Immobilier ;
- Valeur nette de la SCI Miromesnil 49-4 (immobilier d'exploitation).

F.2.1.6. SCR Concentration

Aréas Dommages regroupe les informations préalables au calcul du risque de concentration de la manière suivante :

- Nom du groupe de rattachement : obtenu via nos fournisseurs de données financières ;
- Notation : par groupe de rattachement, la notation moyenne pondérée par les expositions des composantes du Groupe est retenue comme notation de Groupe.

Aréas Dommages inclut dans le périmètre du risque de concentration les actifs suivants :

- les obligations d'entreprise ;
- les obligations souveraines ;
- les actions ;
- les obligations « *covered* » traitées en « *covered* » ;
- l'immobilier traité en immobilier.

F.2.1.7. SCR Change

Aréas Dommages ne détient pas de ligne d'actifs libellée en devise étrangère. Les fonds en contenant détiennent des instruments de couverture contre le risque de change. Le risque de change est considéré comme immatériel pour Aréas Dommages.

F.2.2 SCR SOUSCRIPTION NON-VIE

F.2.2.1. Périmètre de calcul du SCR Souscription Non-Vie

L'ensemble du portefeuille d'Aréas Dommages est intégré dans le périmètre de calcul du SCR de souscription Non-Vie.

Les acceptations Non-Vie (participation au pool Garéat, acceptations de garanties grêles, run-off de réassurance) sont prises en compte dans le segment « *Non-proportional casualty insurance* ».

En construction, les volumes sous risque de la garantie Dommages Ouvrages sont considérées au sein de la LoB « *Fire and other property damage* » et les volumes sous risque de la garantie Responsabilité Civile Décennale sont considérés au sein de la LoB « *General Liability Insurance* ».

F.2.2.2. *Risque de réserves*

Pas de remarque particulière.

Aréas Dommages ne prend pas en compte de facteur de diversification géographique. Cette approche est considérée comme prudente.

F.2.2.3. *Risque de primes*

➤ **Volumes sous risque**

Aréas Dommages considère comme volume de primes sous risque le montant suivant :

$$V_{(prem,s)} = ma x(P_s, P_{(last,s)}) + FP_{(existing,s)} + FP_{(future,s)}$$

Aréas Dommages considère les éléments suivants :

- Ps et Plast : les volumes de primes Ps sont estimés à partir de la cible de Chiffre d’Affaires pour l’année et de l’évolution de CA constatée sur l’année passée sur le segment considéré ;
- FP existing : 0 (PPNA de clôture au 31/12/N+1 sur les contrats existants en N : montant négligeable car pas de contrats pluriannuels) ;
- FP future : 0 (pas de contrats pluriannuels).

➤ **Prise en compte de la réassurance**

Le montant des primes cédées est déterminé sur la base des traités de réassurance en vigueur au cours de l’année N.

▪ **Facteurs NPlob**

Aréas Dommages dispose de traités non proportionnels (entre autres) sur les segments RC automobile, RC Générale et Dommages aux Biens, et applique donc des coefficients NPlob de 80% sur ces segments (coefficients de 100% sur les autres segments).

▪ **Prise en compte de la diversification géographique**

Aréas Dommages ne calcule pas de facteur de diversification géographique malgré son exposition dans les DOM-TOM. Cette approximation est considérée comme prudente.

F.2.2.4. *SCR Rachat*

Aréas Dommages effectue un calcul de besoin en capital au titre du risque de rachat à la maille catégorie ministérielle.

L'identification police par police des contrats rentables n'étant pas réalisable à l'heure actuelle, Aréas Dommages a effectué ses calculs sur les segments de risque profitables en sélectionnant les catégories ministérielles pour lesquelles le ratio combiné est inférieur à 100%, et effectue le calcul suivant :

$$SCR_{racha} = 40\% \left(\sum_{Cat Min} \text{Max}(PPNA - BE_{primes}; 0) \right)$$

Les montants de *Best Estimate* considérés ne prennent pas en compte la Marge de Risque.

Les frais d'acquisitions reportés sont déduits du montant total de SCR.

F.2.2.5. SCR Catastrophe

a. Périmètre du calcul du SCR Catastrophe Non-Vie

➤ SCR CAT MAN-MADE

MOTOR VEHICULES LIABILITY

Aréas Dommages possède dans son portefeuille « Motor » deux types de risques : particuliers et flottes. Ces derniers sont considérés comme ayant des limites d'indemnisations supérieurs à 24 millions d'euros.

FIRE

Aréas Dommages calcule son exposition maximale au risque incendie après réassurance (hors traité multibranches) dans un cercle de rayon 200 m. Le passage du brut au net de réassurance est calculé en examinant les sommes assurées de chaque bien appartenant à la zone de concentration.

LIABILITY

Aréas Dommages distingue deux risques :

- Construction ;
- Responsabilité Civile Générale.

Aréas Dommages sépare ces deux risques afin d'appliquer la couverture de réassurance propre à chacun de ces risques.

OTHER CAT

Aréas Dommages intègre dans le module other CAT son portefeuille Transport.

NP REINSURANCE

Les acceptations en RC amiante ne sont pas prises en considération dans le calcul du SCR Man-Made. Ce portefeuille en run-off se montre stable depuis plusieurs années et est en cours de commutation.

➤ SCR CAT NAT

Aréas Dommages ne prend pas en considération ses expositions en DOM-TOM pour le calcul du SCR CAT NAT. Les expositions dans les DOM-TOM sont considérées comme négligeables.

b. Méthodologie de calcul du SCR Catastrophe Non-Vie

Aréas Dommages utilise pour son calcul du SCR CAT Non-vie les méthodes d'agrégation/désagrégation proposées en novembre 2014 par l'Autorité de contrôle.

Aréas Dommages dispose de traités non proportionnels « *excess of loss* » (dont un multi-branche) couvrant simultanément plusieurs périls au sens de Solvabilité 2.

Aréas Dommages a également étudié les autres méthodes de désagrégation définies dans la guideline de l'EIOPA, la méthode du Max et du Blend.

La méthode Max et Blend ne sont pas adaptées ici, l'intégralité (Max) ou la majeure partie (Blend) de la perte désagrégée est allouée au sous module Flood, ce qui :

- n'est pas représentatif du risque catastrophe d'Aréas Dommages ;
- ne permet pas l'application des traités de réassurance.

c. Exemple pour le traité Aggregate multi-branches

Suivi des étapes :

1. Aréas Dommages agrège les charges brutes jusqu'au SCR CAT NAT Non-vie Total ;
2. La charge brute est désagrégée selon les contributions des périls RC Automobile et RC Générale à la perte brute avant diversification.
3. Application du traité de réassurance RCA-RCG sur l'ensemble des possibilités de croisement des scénarios.

F.2.3 SCR SOUSCRIPTION VIE

Les volumes sous risque du risque de souscription Vie proviennent de deux portefeuilles :

- le portefeuille Aréas Dommages, constitué sur ce périmètre de rentes RC Automobile et RC Générale ;
- le portefeuille Aréas Vie via le traité de réassurance en quote-part de 15 % de la société Vie cédée à la société Dommages.

Pour chaque sous-module du risque de souscription Vie, le besoin en capital correspond à la somme des besoins en capitaux calculés de manière distincte sur le portefeuille Dommages et sur le portefeuille Vie, sans prise en compte de diversification.

Le besoin en capital du risque de souscription Vie est alors ensuite calculé de manière classique par agrégation des sous-modules de risques.

F.2.3.1. Portefeuille Aréas Dommages

➤ Prise en compte de la réassurance

Le SCR souscription Vie net de réassurance est obtenu en dissociant les rentes réassurées des rentes non réassurées. Le traité de réassurance s'appliquant sur les rentes est un excédent de sinistre sur les branches RC Automobile/RCG.

Ce traité prend donc en compte toute augmentation des provisions mathématiques et absorbe le capital requis concernant les rentes réassurées.

➤ **SCR longévité**

Le choc de longévité considéré correspond à une baisse uniforme de 20% de la mortalité de la table TD 88-90 et est appliqué aux rentes non réassurées.

➤ **SCR révision**

Le choc de révision considéré correspond à une augmentation annuelle de 3 % des rentes payées et est appliqué aux rentes non réassurées.

➤ **SCR dépense**

La répartition des frais sur les segments RC automobile et RC générale entre les sinistres en rentes et les autres sinistres n'est pas disponible à l'heure actuelle.

Les frais de ces segments sont intégrés à 100 % dans le module de souscription non-vie.

F.2.3.2. Portefeuille Aréas Vie

Les équipes d'Aréas Vie transmettent à la société Dommages le résultat des sous-modules du risque de souscription Vie associés au périmètre de la QP cédée d'AREAS Vie à AREAS Dommages.

Les sous-modules considérés pour le calcul du capital réglementaire de la société Dommages correspondent aux sous-modules (à 100 %) transmis par Aréas Vie sur le Fond Général auxquels sont appliqués le traité en quote-part de 15%.

F.2.4 SCR SOUSCRIPTION SANTE

F.2.4.1. SCR Santé NSLT (technique similaire à la Non-Vie)

Les volumes sous risque du sous-module Santé NSLT correspondent aux branches corporelles individuelles et collectives pour les sinistres hors rentes.

La méthodologie de calcul correspond à celle retenue pour le calcul du capital réglementaire du risque de souscription non-vie.

F.2.4.2. SCR Santé SLT (technique similaire à la Vie)

Les volumes sous risque du sous-module Santé SLT correspondent aux branches corporelles individuelles et collectives pour les sinistres en rentes.

La méthodologie de calcul correspond à celle retenue pour le calcul du capital réglementaire du risque de souscription vie.

F.2.5 SCR DEFAULT

F.2.5.1. Périmètre de calcul

L'ensemble des expositions suivantes a été considéré par Aréas Dommages pour le risque de défaut :

- Type 1 :
 - Provisions techniques cédées ;
 - Trésorerie ;
 - Créances de réassurance ;
 - Dépôts auprès de cédantes ;
 - Créances bancaires.
- Type 2 :
 - Créances d'assurance ;
 - Autres créances (personnel et débiteurs divers) ;
 - Engagements hors bilan (lettres de crédit) ;
 - Dépôts auprès de cédantes.

F.2.5.2. SCR Défaut Type 1

➤ Notation des contreparties

Aréas Dommages utilise une approche « best-effort » afin d'obtenir un rating pour l'ensemble des contreparties stressées dans le SCR défaut de type 1.

➤ Traitement des single-name

Aréas Dommages émet l'hypothèse qu'aucun « single name » (groupe) ne comporte plusieurs contreparties.

➤ Calcul de l'effet de réduction du risque lié à la réassurance

Aréas Dommages calcule l'effet de réduction du risque lié à la réassurance de la façon suivante :

- Un *SCR hypothetical (SCR hyp)* est recalculé (après calcul des autres SCR) en annulant l'effet de la réassurance sur chaque risque concerné : souscription non-vie, souscription santé, souscription vie.
- Un *SCR with* est calculé en conservant la réassurance sur les mêmes risques concernés : souscription non-vie, santé et vie.
- L'effet de réduction du risque est obtenu avec la formule $RM = SCR\ hyp - SCR\ with$.

L'effet de réduction est alloué à chaque réassureur au prorata du montant recouvrable associé à chaque réassureur (Formule Standard simplifiée, article 107 des Actes Délégués).

➤ Traitement des collatéraux

La valeur ajustée des collatéraux retenue par Aréas Dommages correspond à 75 % de la valeur de marché de ces collatéraux (Formule Standard simplifiée, article 112, paragraphe 2 des Actes Délégués).

➤ Formule de calcul de la Loss Given Default

Aréas Dommages utilise la formule suivante pour calculer la perte en cas de défaut :

$$LGD = \max(0; X * (\text{Recoverables} + 50 \% * \text{Risk Mitigation}) - F * \text{Collateral})$$

Les paramètres retenus dans cette formule sont :

- $X = 50 \%$ si le réassureur ne possède pas plus de 60% de son actif apporté en garantie auprès d'autres contreparties, et $X = 90 \%$ sinon ;
- $F = 100 \%$;
- Collateral = valeur ajustée des collatéraux.

➤ **Traitement des éléments hors provisions techniques cédées**

Les expositions bancaires sont traitées au sein du module type 1.

F.2.5.3. SCR Défaut Type 2

➤ **Créances clients et intermédiaires**

Aréas Dommages ne dispose pas à l'heure actuelle de l'information permettant d'identifier les créances sur intermédiaires dues depuis plus de 3 mois.

Le choc de 90% a été appliqué sur les créances des « intermédiaires douteux ». Sur le reste des créances choquées en type 2, un choc de 15% a été utilisé.

➤ **Primes acquises non émises**

Les PANEs à l'actif du bilan d'Aréas Dommages comprises dans le poste créances d'assurance sont liées aux éléments suivants :

- ajustements de primes relatifs aux contrats flottes automobiles ;
- ajustements de primes relatifs aux contrats construction ;
- retards de gestion.

Les PANEs sont stressées avec un choc de 15% .

F.2.6 SCR OPERATIONNEL

Pas de commentaire particulier.

F.2.7 AJUSTEMENTS POUR IMPOTS DIFFERES

Aréas Dommages est en situation d'Impôts Différés Passif (IDP). La survenance d'un choc bicentenaire génèrerait un résultat annuel déficitaire pour Aréas, et viendrait donc augmenter le montant de crédit d'impôts de la Société.

Un test de recouvrabilité a été effectué sur la base de l'approche suivante :

- Horizon de projection de 5 ans, en ligne avec l'horizon du plan stratégique retenu dans l'ORSA ;
- Détermination de l'environnement stressé par application de la méthodologie du scénario équivalent :
 - Concernant le choc de Souscription Primes et Réserves, seul le choc de Primes est appliqué à la projection des Affaires Nouvelles ;
 - Le choc de Primes est traduit en déviation de S/P ;
 - Un choc de rachat est également appliqué.
- Projection du résultat annuel issu des Affaires Nouvelles uniquement.

En particulier, les éléments de PPNA de clôture et de Frontière des contrats sont retraités des montants de primes acquises de la 1^{ère} année de projection.

- Résultat financier obtenu par une approche risque-neutre ;
- Détermination d’un plan stratégique prudent en environnement stressé visant à redresser les S/P des affaires déjà en portefeuille sur une durée de 3 ans. Les majorations tarifaires découlant de cette approche sont crédibles au regard de nos historiques de majoration.

Le test de recouvrabilité génère un ajustement pour impôts différés supplémentaire de 11,1 millions d’euros.

Une note méthodologique sur l’ajustement pour impôts différés d’Aréas Dommages au 31 décembre 2024 est disponible en annexe de ce présent rapport.

F.2.8 MCR

Pas de commentaire particulier

s.28.01.01.01

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

		MCR components
		C0010
MCRNL Result	R0010	130 059 841

s.28.01.01.02			
Background information			
Background information			
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	10 956 025,06	67 249 034,20
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	37 428 535,54	23 411 119,91
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040	0,00	0,00
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	207 529 000,85	69 548 275,00
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	85 462 132,66	158 100 857,71
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070	842 438,07	2 139 802,03
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	203 270 748,26	178 896 755,66
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	195 312 398,63	59 912 898,59
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	0,00	14 779,22
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	2 008 217,40	1 224 960,10
Assistance and proportional reinsurance	R0120	0,00	0,00
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	5 142 518,31	60 227 818,59
Non-proportional health reinsurance	R0140	0,00	0,00
Non-proportional casualty reinsurance	R0150	1 531 526,82	31 181 783,51
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	7 220 507,02	0,00
Non-proportional property reinsurance	R0170	0,00	6 100 913,30

s.28.01.01.03

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		Result
		C0040
MCRL Result	R0200	3 846 987,54

s.28.01.01.04			
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations			
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210	83 832 249,79	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220	0,00	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230	0,00	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	35 485 442,78	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		0,00

s.28.01.01.05		
Overall MCR calculation		
		Value
		C0070
Linear MCR	R0300	133 906 828,41
SCR	R0310	325 389 551,81
MCR cap	R0320	146 425 298,31
MCR floor	R0330	81 347 387,95
Combined MCR	R0340	133 906 828,41
Absolute floor of the MCR	R0350	6 700 000,00
Minimum Capital Requirement	R0400	133 906 828,41

F.2.9 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Non applicable.

F.3 Différences entre la Formule Standard et tout modèle interne utilisé

Non applicable.

F.4 Procédures pour non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Le process ORSA permet de s'assurer que le plan stratégique d'entreprise ne met pas en péril le respect de capital de solvabilité requis.

Aréas Dommages adopte ainsi une vision prospective de sa solvabilité.

Toutefois, si le seuil d'alerte venait à être franchi, des leviers d'actions ont été identifiés afin de relever le ratio de solvabilité (ré-allocation d'actifs, émission de dette subordonnée, réassurance, etc.).

F.5 Autres informations

Non applicable.

ANNEXES

ÉTAT S.19.01.21 – SINISTRES EN NON-VIE

Total activités non-vie	Z0010
Année d'accident / année de souscription	AY - Année d'accident
Devise de reporting	EUR

S.19.01.01.01 - Sinistres payés bruts (non cumulés), par année de développement

(valeur absolue)

Année		Année de développement															
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Précédentes	R0100																4 285 950
N-14	R0110	21 537 173	24 356 193	8 937 177	6 461 794	4 572 851	7 789 402	7 568 026	2 578 049	1 922 933	2 223 189	1 994 110	1 205 402	401 459	856 665	35 308	
N-13	R0120	21 716 635	22 856 360	8 223 509	5 098 120	5 278 196	4 720 648	2 677 973	7 306 401	1 420 506	1 768 323	2 105 940	2 255 965	1 046 441	595 490		
N-12	R0130	68 289 733	83 216 978	26 368 176	15 471 613	10 179 836	6 115 130	7 379 793	1 304 727	3 999 622	4 940 072	267 626	2 193 190	-	35 504		
N-11	R0140	63 154 287	63 724 915	25 227 141	8 106 040	7 937 886	6 099 337	4 447 738	3 488 708	2 427 433	1 144 520	2 716 379	1 813 820				
N-10	R0150	88 606 763	65 839 677	19 373 090	9 586 991	8 126 137	4 871 860	2 738 936	2 833 852	1 556 841	1 445 543	2 209 588					
N-9	R0160	83 708 386	66 300 121	15 255 476	8 936 488	5 471 678	2 800 782	2 146 935	1 764 696	2 402 342	1 699 804						
N-8	R0170	86 997 909	62 676 036	20 553 695	10 208 741	6 347 448	6 322 268	4 993 572	7 521 875	1 036 385							
N-7	R0180	112 986 403	70 267 641	20 025 356	10 209 103	6 705 559	6 962 446	5 231 743	8 303 360								
N-6	R0190	132 755 057	79 094 637	19 764 121	9 655 208	9 069 677	7 665 504	6 496 045									
N-5	R0200	133 399 781	91 360 725	25 019 922	12 577 371	10 640 707	7 503 158										
N-4	R0210	127 775 852	100 226 835	22 250 948	11 449 724	8 133 718											
N-3	R0220	135 421 557	105 715 016	25 855 217	11 911 220												
N-2	R0230	150 397 908	152 797 347	43 902 805													
N-1	R0240	144 780 427	122 303 076														
N	R0250	153 468 367															

S.19.01.01.02 - Sinistres payés bruts - Année en cours et somme des années (cumulés)

Précédentes		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
	R0100	4 285 950	4 285 950
N-14	R0110	35 308	92 439 731
N-13	R0120	595 490	87 070 507
N-12	R0130	35 504	229 690 992
N-11	R0140	1 813 820	190 288 203
N-10	R0150	2 209 588	207 189 278
N-9	R0160	1 699 804	190 486 708
N-8	R0170	1 036 385	206 657 929
N-7	R0180	8 303 360	240 691 610
N-6	R0190	6 496 045	264 500 249
N-5	R0200	7 503 158	280 501 664
N-4	R0210	8 133 718	269 837 077
N-3	R0220	11 911 220	278 903 009
N-2	R0230	43 902 805	347 098 060
N-1	R0240	122 303 076	267 083 504
N	R0250	153 468 367	153 468 367
Total	R0260	373 662 591	3 310 192 839

S.19.01.01.03 - Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées, par année de développement

(valeur absolue)

Année	Année de développement															15 et +	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350	
Précédentes	R0100																154 001 896
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 263 855	4 636 434	4 044 825	4 676 681	4 230 427		
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	18 373 449	14 429 148	14 375 467	13 566 674	12 497 393			
N-12	R0130	-	-	-	-	-	-	-	22 855 709	16 357 363	15 829 712	22 611 189	21 536 244				
N-11	R0140	-	-	-	-	-	-	39 634 848	37 564 645	32 027 276	29 915 648	25 878 975					
N-10	R0150	-	-	-	-	-	23 617 818	16 084 591	17 509 117	11 758 293	9 603 397						
N-9	R0160	-	-	-	-	34 378 616	33 869 936	33 361 510	30 569 023	17 398 606							
N-8	R0170	-	-	-	37 891 738	30 759 411	26 023 649	15 892 681	11 280 427								
N-7	R0180	-	-	45 420 937	39 330 809	39 889 161	30 252 692	24 098 809									
N-6	R0190	-	54 456 879	46 252 645	37 370 169	25 215 568	18 263 383										
N-5	R0200	-	81 950 863	60 669 955	48 008 376	34 410 070	28 291 440										
N-4	R0210	173 496 865	70 907 234	50 130 007	39 776 566	33 484 363											
N-3	R0220	185 721 824	74 116 085	43 729 903	31 978 327												
N-2	R0230	284 591 512	134 959 550	96 531 270													
N-1	R0240	233 292 340	94 811 964														
N	R0250	249 107 146															

S.19.01.01.04 - Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes - Valeur actuelle

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
Précédentes	R0100	134 256 113
N-14	R0110	3 102 601
N-13	R0120	10 937 827
N-12	R0130	19 060 119
N-11	R0140	23 363 898
N-10	R0150	8 635 388
N-9	R0160	16 091 918
N-8	R0170	10 303 012
N-7	R0180	22 150 143
N-6	R0190	16 647 602
N-5	R0200	25 472 665
N-4	R0210	29 603 371
N-3	R0220	28 358 883
N-2	R0230	86 681 234
N-1	R0240	84 805 118
N	R0250	227 026 041
Total	R0260	746 495 932



47, rue de Miromesnil 75380 Paris Cedex 08
Tél. : 01 40 17 65 00 - www.areas.fr

Aréas Dommages | Aréas Vie
N° Siren : 775 670 466 | N° Siren : 353 408 644
Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes
Entreprises régies par le Code des assurances